



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 avril 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0078(BUD)

8145/21
ADD 1

BUDGET 7
COVID-19 164

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2021 visant à financer la réaction à la COVID-19 et à intégrer des ajustements et des mises à jour liés à l'adoption définitive du cadre financier pluriannuel: position du Conseil du 23 avril 2021

- *Annexe technique*

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 1

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS

ET PATRIMOINE

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2021 ¹	Budget 2020 ²	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	9 193 040 514	2 174 450 061	+ 322,78
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	3 218 373 955	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1 à 2 6)	p.m.	-1 116 600 000	—
Total des recettes des titres 2 à 6	9 193 040 514	4 276 224 016	+ 114,98
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	17 605 700 000	18 507 300 000	- 4,87
Ressource propre "TVA" au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	17 967 491 250	17 344 303 050	+ 3,59
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre "RNB", tableau 3, chapitre 1 4)	125 791 650 090	123 980 214 681	+ 1,46
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2014/335/UE, Euratom ³	161 364 841 340	159 831 817 731	+ 0,96
Total des recettes ⁴	170 557 881 854	164 108 041 747	+ 3,93

¹ Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2021 (JO L 93 du 17.3.2021, p. 1) augmenté des projets de budgets rectificatifs n^{os} 1 et 2/2021.

² Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2020 (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n^{os} 1 à 9/2020.

³ Les ressources propres pour le budget 2021 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 178^e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2020.

⁴ Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que "le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses".

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la TVA conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision
2014/335/UE, Euratom

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette "TVA" écrêtée ⁵	États membres dont l'assiette "TVA" est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 028 734 000	4 864 031 000	50	2 432 015 500	2 028 734 000	
Bulgarie	291 150 000	617 870 000	50	308 935 000	291 150 000	
Tchéquie	911 337 000	2 022 941 000	50	1 011 470 500	911 337 000	
Danemark	1 208 577 000	3 211 846 000	50	1 605 923 000	1 208 577 000	
Allemagne	14 780 532 000	36 264 852 000	50	18 132 426 000	14 780 532 000	
Estonie	134 821 000	280 944 000	50	140 472 000	134 821 000	
Irlande	951 441 000	2 666 688 000	50	1 333 344 000	951 441 000	
Grèce	754 773 000	1 819 032 000	50	909 516 000	754 773 000	
Espagne	5 698 488 000	12 257 502 000	50	6 128 751 000	5 698 488 000	
France	11 282 949 000	25 060 938 000	50	12 530 469 000	11 282 949 000	
Croatie	345 339 000	519 832 000	50	259 916 000	259 916 000	Croatie
Italie	7 006 691 000	17 641 425 000	50	8 820 712 500	7 006 691 000	
Chypre	163 410 000	210 748 000	50	105 374 000	105 374 000	Chypre
Lettonie	131 092 000	311 137 000	50	155 568 500	131 092 000	
Lituanie	198 676 000	485 620 000	50	242 810 000	198 676 000	
Luxembourg	322 535 000	459 919 000	50	229 959 500	229 959 500	Luxembourg
Hongrie	569 796 000	1 353 414 000	50	676 707 000	569 796 000	
Malte	94 519 000	124 136 000	50	62 068 000	62 068 000	Malte
Pays-Bas	3 338 002 000	8 010 440 000	50	4 005 220 000	3 338 002 000	
Autriche	1 833 938 000	4 029 570 000	50	2 014 785 000	1 833 938 000	
Pologne	2 508 642 000	4 961 645 000	50	2 480 822 500	2 480 822 500	Pologne
Portugal	1 084 059 000	2 094 027 000	50	1 047 013 500	1 047 013 500	Portugal
Roumanie	869 094 000	2 218 111 000	50	1 109 055 500	869 094 000	
Slovénie	233 705 000	483 776 000	50	241 888 000	233 705 000	
Slovaquie	367 499 000	952 528 000	50	476 264 000	367 499 000	
Finlande	1 064 162 000	2 408 894 000	50	1 204 447 000	1 064 162 000	
Suède	2 051 027 000	4 745 718 000	50	2 372 859 000	2 051 027 000	
Total	60 224 988 000	140 077 584 000		70 038 792 000	59 891 637 500	

⁵ L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette "TVA" écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre "TVA" (en %)	Ressource propre "TVA" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 028 734 000	0,30	608 620 200
Bulgarie	291 150 000	0,30	87 345 000
Tchéquie	911 337 000	0,30	273 401 100
Danemark	1 208 577 000	0,30	362 573 100
Allemagne	14 780 532 000	0,30	4 434 159 600
Estonie	134 821 000	0,30	40 446 300
Irlande	951 441 000	0,30	285 432 300
Grèce	754 773 000	0,30	226 431 900
Espagne	5 698 488 000	0,30	1 709 546 400
France	11 282 949 000	0,30	3 384 884 700
Croatie	259 916 000	0,30	77 974 800
Italie	7 006 691 000	0,30	2 102 007 300
Chypre	105 374 000	0,30	31 612 200
Lettonie	131 092 000	0,30	39 327 600
Lituanie	198 676 000	0,30	59 602 800
Luxembourg	229 959 500	0,30	68 987 850
Hongrie	569 796 000	0,30	170 938 800
Malte	62 068 000	0,30	18 620 400
Pays-Bas	3 338 002 000	0,30	1 001 400 600
Autriche	1 833 938 000	0,30	550 181 400
Pologne	2 480 822 500	0,30	744 246 750
Portugal	1 047 013 500	0,30	314 104 050
Roumanie	869 094 000	0,30	260 728 200
Slovénie	233 705 000	0,30	70 111 500
Slovaquie	367 499 000	0,30	110 249 700
Finlande	1 064 162 000	0,30	319 248 600
Suède	2 051 027 000	0,30	615 308 100
Total	59 891 637 500		17 967 491 250

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre "assiette complémentaire"	Ressource propre "assiette complémentaire" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	4 864 031 000		4 367 968 579
Bulgarie	617 870 000		554 855 992
Tchéquie	2 022 941 000		1 816 629 607
Danemark	3 211 846 000		2 884 283 100
Allemagne	36 264 852 000		32 566 349 613
Estonie	280 944 000		252 291 682
Irlande	2 666 688 000		2 394 723 511
Grèce	1 819 032 000		1 633 516 444
Espagne	12 257 502 000		11 007 410 026
France	25 060 938 000		22 505 076 500
Croatie	519 832 000		466 816 483
Italie	17 641 425 000		15 842 248 969
Chypre	210 748 000		189 254 682
Lettonie	311 137 000	0,8980141 ⁶	279 405 423
Lituanie	485 620 000		436 093 623
Luxembourg	459 919 000		413 013 762
Hongrie	1 353 414 000		1 215 384 899
Malte	124 136 000		111 475 882
Pays-Bas	8 010 440 000		7 193 488 328
Autriche	4 029 570 000		3 618 610 808
Pologne	4 961 645 000		4 455 627 331
Portugal	2 094 027 000		1 880 465 840
Roumanie	2 218 111 000		1 991 895 026
Slovénie	483 776 000		434 437 685
Slovaquie	952 528 000		855 383 606
Finlande	2 408 894 000		2 163 220 856
Suède	4 745 718 000		4 261 721 833
Total	140 077 584 000		125 791 650 090

⁶ Calcul du taux: $(125\,791\,650\,090) / (140\,077\,584\,000) = 0,898014132582412$.

TABLEAU 4

Récapitulatif du financement⁷ du budget général par type de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres "TVA" et "RNB"				Total des ressources propres ⁸
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (80 %)	Droits de douane nets (80 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (80 %)	Frais de perception (20 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre "TVA"	Ressource propre "RNB"	Total des "contributions nationales"	Part dans le total des "contributions nationales" (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9) = (3) + (7)
Belgique	p.m.	2 077 800 000	2 077 800 000	519 450 000	608 620 200	4 367 968 579	4 976 588 779	3.46	7 054 388 779
Bulgarie	p.m.	82 400 000	82 400 000	20 600 000	87 345 000	554 855 992	642 200 992	0.45	724 600 992
Tchéquie	p.m.	265 200 000	265 200 000	66 300 000	273 401 100	1 816 629 607	2 090 030 707	1.45	2 355 230 707
Danemark	p.m.	338 600 000	338 600 000	84 650 000	362 573 100	2 884 283 100	3 246 856 200	2.26	3 585 456 200
Allemagne	p.m.	3 940 700 000	3 940 700 000	985 175 000	4 434 159 600	32 566 349 613	37 000 509 213	25.74	40 941 209 213
Estonie	p.m.	39 700 000	39 700 000	9 925 000	40 446 300	252 291 682	292 737 982	0.20	332 437 982
Irlande	p.m.	252 900 000	252 900 000	63 225 000	285 432 300	2 394 723 511	2 680 155 811	1.86	2 933 055 811
Grèce	p.m.	243 000 000	243 000 000	60 750 000	226 431 900	1 633 516 444	1 859 948 344	1.29	2 102 948 344
Espagne	p.m.	1 306 000 000	1 306 000 000	326 500 000	1 709 546 400	11 007 410 026	12 716 956 426	8.85	14 022 956 426
France	p.m.	1 698 600 000	1 698 600 000	424 650 000	3 384 884 700	22 505 076 500	25 889 961 200	18.01	27 588 561 200
Croatie	p.m.	38 400 000	38 400 000	9 600 000	77 974 800	466 816 483	544 791 283	0.38	583 191 283
Italie	p.m.	1 708 400 000	1 708 400 000	427 100 000	2 102 007 300	15 842 248 969	17 944 256 269	12.48	19 652 656 269
Chypre	p.m.	25 800 000	25 800 000	6 450 000	31 612 200	189 254 682	220 866 882	0.15	246 666 882
Lettonie	p.m.	40 000 000	40 000 000	10 000 000	39 327 600	279 405 423	318 733 023	0.22	358 733 023
Lituanie	p.m.	100 500 000	100 500 000	25 125 000	59 602 800	436 093 623	495 696 423	0.34	596 196 423
Luxembourg	p.m.	19 300 000	19 300 000	4 825 000	68 987 850	413 013 762	482 001 612	0.34	501 301 612
Hongrie	p.m.	183 100 000	183 100 000	45 775 000	170 938 800	1 215 384 899	1 386 323 699	0.96	1 569 423 699
Malte	p.m.	16 100 000	16 100 000	4 025 000	18 620 400	111 475 882	130 096 282	0.09	146 196 282
Pays-Bas	p.m.	2 614 300 000	2 614 300 000	653 575 000	1 001 400 600	7 193 488 328	8 194 888 928	5.70	10 809 188 928
Autriche	p.m.	201 100 000	201 100 000	50 275 000	550 181 400	3 618 610 808	4 168 792 208	2.90	4 369 892 208
Pologne	p.m.	780 600 000	780 600 000	195 150 000	744 246 750	4 455 627 331	5 199 874 081	3.62	5 980 474 081
Portugal	p.m.	197 800 000	197 800 000	49 450 000	314 104 050	1 880 465 840	2 194 569 890	1.53	2 392 369 890
Roumanie	p.m.	174 500 000	174 500 000	43 625 000	260 728 200	1 991 895 026	2 252 623 226	1.57	2 427 123 226
Slovénie	p.m.	83 800 000	83 800 000	20 950 000	70 111 500	434 437 685	504 549 185	0.35	588 349 185
Slovaquie	p.m.	82 700 000	82 700 000	20 675 000	110 249 700	855 383 606	965 633 306	0.67	1 048 333 306
Finlande	p.m.	147 600 000	147 600 000	36 900 000	319 248 600	2 163 220 856	2 482 469 456	1.73	2 630 069 456
Suède	p.m.	448 800 000	448 800 000	112 200 000	615 308 100	4 261 721 833	4 877 029 933	3.39	5 325 829 933
Royaume-Uni	p.m.	498 000 000	498 000 000	124 500 000	—	—	—	—	498 000 000
Total	p.m.	17 605 700 000	17 605 700 000	4 401 425 000	17 967 491 250	125 791 650 090	143 759 141 340	100,00	161 364 841 340

⁷ p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (161 364 841 340 + 9 193 040 514 = 170 557 881 854 = 170 557 881 854).

⁸ Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (161 364 841 340) / (14 007 758 400 000) = 1,15 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,20 %.

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES —

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	161 112 259 742	252 581 598	161 364 841 340
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.		p.m.
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 725 783 332		1 725 783 332
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	119 376 456		119 376 456
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	7 347 880 726		7 347 880 726
	Total	170 305 300 256	252 581 598	170 557 881 854

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM]	p.m.		p.m.
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	17 605 700 000		17 605 700 000
1 3	RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	17 967 491 250		17 967 491 250
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM	125 539 068 492	252 581 598	125 791 650 090
1 5	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	—		—
1 6	RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES	—		—
	Titre 1 — Total	161 112 259 742	252 581 598	161 364 841 340

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 4 1 4 0	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM <i>Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom</i>	 125 539 068 492	 252 581 598	 125 791 650 090
	Chapitre 1 4 — Total	125 539 068 492	252 581 598	125 791 650 090

Article 1 4 0 — Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
125 539 068 492	252 581 598	125 791 650 090

Commentaires

La ressource RNB est une ressource "complémentaire" destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressources au titre de la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2021 s'élève à 0,8980 %.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

États membres	Budget 2021	Projet de budget rectificatif n° 2/2020	Nouveau montant
Belgique	4 359 197 977	8 770 602	4 367 968 579
Bulgarie	553 741 877	1 114 115	554 855 992
Tchéquie	1 812 981 931	3 647 676	1 816 629 607
Danemark	2 878 491 643	5 791 457	2 884 283 100
Allemagne	32 500 958 461	65 391 152	32 566 349 613
Estonie	251 785 097	506 585	252 291 682
Irlande	2 389 915 059	4 808 452	2 394 723 511
Grèce	1 630 236 447	3 279 997	1 633 516 444
Espagne	10 985 307 850	22 102 176	11 007 410 026
France	22 459 887 744	45 188 756	22 505 076 500
Croatie	465 879 145	937 338	466 816 483
Italie	15 810 438 745	31 810 224	15 842 248 969
Chypre	188 874 671	380 011	189 254 682
Lettonie	278 844 395	561 028	279 405 423
Lituanie	435 217 975	875 648	436 093 623
Luxembourg	412 184 457	829 305	413 013 762
Hongrie	1 212 944 484	2 440 415	1 215 384 899
Malte	111 252 046	223 836	111 475 882
Pays-Bas	7 179 044 263	14 444 065	7 193 488 328
Autriche	3 611 344 869	7 265 939	3 618 610 808
Pologne	4 446 680 716	8 946 615	4 455 627 331
Portugal	1 876 689 985	3 775 855	1 880 465 840
Roumanie	1 987 895 428	3 999 598	1 991 895 026
Slovénie	433 565 362	872 323	434 437 685
Slovaquie	853 666 050	1 717 556	855 383 606
Finlande	2 158 877 247	4 343 609	2 163 220 856
Suède	4 253 164 568	8 557 265	4 261 721 833
Royaume-Uni	—	—	—
Total de l'article 1 4 0	125 539 068 492	252 581 598	125 791 650 090

SECTION III — COMMISSION

DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	12 646 069 534	10 716 492 949			12 646 069 534	10 716 492 949
02	Investissements stratégiques européens	5 236 934 445	3 954 691 493			5 236 934 445	3 954 691 493
03	Marché unique	899 252 697	832 705 699		300 000	899 252 697	833 005 699
04	Espace	2 034 303 091	1 687 697 091			2 034 303 091	1 687 697 091
05	Développement régional et cohésion	35 410 370 000	45 755 416 812			35 410 370 000	45 755 416 812
06	Reprise et résilience	843 737 421	820 886 793	216 200 000	208 100 000	1 059 937 421	1 028 986 793
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	16 607 791 113	19 577 462 299	-160 000	-340 000	16 607 631 113	19 577 122 299
08	Agriculture et politique maritime	56 563 951 003	56 300 994 194	2 000 000	2 000 000	56 565 951 003	56 302 994 194
	Réserve(30 02 02)	74 600 000	71 600 000			74 600 000	71 600 000
		56 638 551 003	56 372 594 194			56 640 551 003	56 374 594 194
09	Environnement et action pour le climat	1 930 015 905	431 609 258			1 930 015 905	431 609 258
10	Migration	1 011 065 714	1 439 158 714			1 011 065 714	1 439 158 714
11	Gestion des frontières	1 267 764 045	1 247 087 264			1 267 764 045	1 247 087 264
12	Sécurité	536 501 243	527 390 243			536 501 243	527 390 243
13	Défense	1 172 760 198	143 238 000			1 172 760 198	143 238 000
14	Action extérieure	14 195 757 731	8 928 603 283	160 000	40 000	14 195 917 731	8 928 643 283
15	Aide de préadhésion	1 901 438 473	1 882 396 073			1 901 438 473	1 882 396 073
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	50 000 000	70 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	117 981 598
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	3 724 183 236	3 725 458 325			3 724 183 236	3 725 458 325
21	Écoles européennes et pensions	2 411 594 399	2 411 594 399			2 411 594 399	2 411 594 399
30	Réserves	5 665 667 000	5 468 282 000			5 665 667 000	5 468 282 000
	Total	164 109 157 248	165 921 164 889	266 181 598	258 081 598	164 375 338 846	166 179 246 487
	Dont réserves: 30 02 02	74 600 000	71 600 000			74 600 000	71 600 000

Titre 01 — Recherche et innovation

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Recherche et innovation"	1	861 193 812	861 193 812			861 193 812	861 193 812
01 02	Horizon Europe	1	10 760 297 688	9 088 849 237			10 760 297 688	9 088 849 237
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom	1	158 035 011	146 040 571			158 035 011	146 040 571
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	1	856 743 023	606 387 694			856 743 023	606 387 694
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	9 800 000	14 021 635			9 800 000	14 021 635
	Titre 01 — Total		12 646 069 534	10 716 492 949			12 646 069 534	10 716 492 949

CHAPITRE 01 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "RECHERCHE ET INNOVATION"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Recherche et innovation"				
01 01 01	Dépenses d'appui pour Horizon Europe				
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	163 695 814		163 695 814
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	47 193 929		47 193 929
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	1	98 207 745	2 009 364	100 217 109
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	149 135 000		149 135 000
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	35 361 000		35 361 000
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1	52 400 000		52 400 000
01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	51 319 000		51 319 000
01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	73 714 915		73 714 915

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	25 520 309		25 520 309
01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	4 730 139		4 730 139
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	2 596 000	302 000	2 898 000
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	19 258 179	631 865	19 890 044
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	1	14 962 577	-1 801 754	13 160 823
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	1	p.m.	9 967	9 967
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	1	8 134 705	-1 151 442	6 983 263
	<i>Article 01 01 01 — Sous-total</i>		746 229 312		746 229 312
01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom				
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	6 612 585		6 612 585
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	270 614		270 614
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	1 846 042		1 846 042
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	58 081 000		58 081 000
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	10 664 000		10 664 000
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	30 239 259		30 239 259
	<i>Article 01 01 02 — Sous-total</i>		107 713 500		107 713 500
01 01 03	Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)				
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	1	5 205 000		5 205 000
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	1	196 000		196 000
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	1	1 850 000		1 850 000
	<i>Article 01 01 03 — Sous-total</i>		7 251 000		7 251 000
	Chapitre 01 01 — Total		861 193 812		861 193 812

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (rémunérations, études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 01 01 01 — Dépenses d'appui pour Horizon Europe

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, dans le cadre des actions directes et indirectes, y compris les dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Poste 01 01 01 03 — Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
98 207 745	2 009 364	100 217 109

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe dans le cadre des actions indirectes, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, traductions, ateliers, séminaires, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses exposées pour le développement et la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 656 475 504 0
AELE-EEE	2 651 609 660 0

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 596 000	302 000	2 898 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

70 092 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
19 258 179	631 865	19 890 044

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

519 971 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
14 962 577	-1 801 754	13 160 823

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 841 146 5 0 4 0
AELE-EEE	403 990 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
p.m.	9 967	9 967

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

1 368 686 5 040

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
8 134 705	-1 151 442	6 983 263

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 691 625 5 0 4 0
AELE-EEE	219 637 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02	Horizon Europe							
01 02 01	Science d'excellence (pilier I)							
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1	1 894 517 764	9 839 026			1 894 517 764	9 839 026
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1	770 337 666	134 772 346			770 337 666	134 772 346
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1	271 883 882	4 813 754			271 883 882	4 813 754
	<i>Article 01 02 01 — Sous-total</i>		2 936 739 312	149 425 126			2 936 739 312	149 425 126
01 02 02	Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)							
01 02 02 10	Pôle Santé	1	866 476 221	58 461 973			866 476 221	58 461 973
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune "Initiative en matière de santé innovante"	1						
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune "Global Health EDCTP3"	1						
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1	317 197 862	19 899 964			317 197 862	19 899 964
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1	1 693 456 363	168 847 223			1 693 456 363	168 847 223
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Technologies numériques clés"	1						
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Réseaux et services intelligents"	1						
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1	1 693 456 363	24 898 340			1 693 456 363	24 898 340
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Single European Sky ATM Research 3"	1						
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Aviation propre"	1						
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Rail européen"	1						
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Hydrogène propre"	1						

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1	1 132 849 508	21 841 347			1 132 849 508	21 841 347
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune "Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire"	1						
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1	31 698 079	11 621 170			31 698 079	11 621 170
	<i>Article 01 02 02 — Sous-total</i>		5 735 134 396	305 570 017			5 735 134 396	305 570 017
01 02 03	Europe innovante (pilier III)							
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1	1 127 031 608	192 208 852			1 127 031 608	192 208 852
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1	56 642 475	16 994 537			56 642 475	16 994 537
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1	350 008 827	242 163 302			350 008 827	242 163 302
	<i>Article 01 02 03 — Sous-total</i>		1 533 682 910	451 366 691			1 533 682 910	451 366 691
01 02 04	Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche							
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1	357 216 621	102 586 337			357 216 621	102 586 337
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	1	45 313 980	3 151 490			45 313 980	3 151 490
	<i>Article 01 02 04 — Sous-total</i>		402 530 601	105 737 827			402 530 601	105 737 827
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	1	152 210 469	70 343 975			152 210 469	70 343 975
01 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	8 006 405 601			p.m.	8 006 405 601
	<i>Article 01 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	8 006 405 601			p.m.	8 006 405 601
	Chapitre 01 02 — Total		10 760 297 688	9 088 849 237			10 760 297 688	9 088 849 237

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe consiste à:

- développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre d'Horizon Europe,
- produire des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,
- promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,
- optimiser les prestations d'Horizon Europe pour renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la recherche et de l'innovation européennes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", définissant ses règles de participation et ses règles de diffusion des résultats [COM(2018) 435].

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" [COM(2018) 436].

Proposition modifiée, présentée par la Commission le 29 mai 2020, de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les "plans stratégiques relevant de la PAC") et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2020) 459].

Article 01 02 02 — Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

Ce pilier comprend les six pôles suivants et les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche:

- Santé,
- Culture, créativité et société inclusive,
- Sécurité civile pour la société,
- Numérique, industrie et espace,
- Climat, énergie et mobilité,
- Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
866 476 221	58 461 973			866 476 221	58 461 973

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 170 479 5 0 4 0
AELE-EEE	23 394 858 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 400 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 11 — Pôle Santé — Entreprise commune "Initiative en matière de santé innovante"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Initiative en matière de santé innovante" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle contribuera à créer un écosystème de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé à l'échelle de l'UE qui facilite la traduction des connaissances scientifiques en innovations concrètes. Elle soutiendra la mise au point de produits et de services sûrs, efficaces, centrés sur les personnes et présentant un bon rapport coût/efficacité, qui cibleront les besoins essentiels non satisfaits dans le domaine de la santé publique et stimuleront l'innovation intersectorielle en matière de santé pour rendre le secteur européen de la santé compétitif au niveau mondial. Elle couvrira la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion des maladies. Cette initiative participera à la réalisation des objectifs du plan européen pour vaincre le cancer, de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe.

Poste 01 02 02 12 — Pôle Santé — Entreprise commune "Global Health EDCTP3"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune ""Global Health EDCTP3" (Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques en faveur de la santé mondiale) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle apportera de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne, et elle renforcera les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et dans le monde.

Poste 01 02 02 40 — Pôle Numérique, industrie et espace

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 693 456 363	168 847 223			1 693 456 363	168 847 223

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 331 901 5 0 4 0
AELE-EEE	45 723 322 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 400 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Technologies numériques clés"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Technologies numériques clés" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace. Ce partenariat porte sur les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que sur les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. Son objectif général est de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Poste 01 02 02 43 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Réseaux et services intelligents"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Réseaux et services intelligents" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace. Ce partenariat soutiendra la souveraineté technologique des réseaux et services intelligents conformément à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et à la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G. Son objectif est de contribuer à relever les défis sociétaux et de permettre la transition écologique et numérique. En ce qui concerne la crise de la COVID-19, il encouragera les technologies capables à la fois d'apporter des réponses à la crise sanitaire et de contribuer à la reprise économique. Ce partenariat permettra également aux acteurs européens de développer des capacités technologiques pour des systèmes 6G en tant que base pour les futurs services numériques à l'horizon 2030.

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 693 456 363	24 898 340			1 693 456 363	24 898 340

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	439 803 077 5 0 4 0
AELE-EEE	45 723 322 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 6 600 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 51 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Single European Sky ATM Research 3"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Single European Sky ATM Research 3" (Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Cette initiative vise à transformer numériquement la gestion du trafic aérien, à faire de l'espace aérien européen le ciel le plus efficace et le plus respectueux de l'environnement au monde et à soutenir la compétitivité et la reprise du secteur européen de l'aviation à la suite de la crise de la COVID-19. Elle a pour objectifs d'améliorer la connectivité, l'intégration et l'automatisation air-sol, d'accroître la flexibilité et la modularité de la gestion de l'espace aérien et d'intégrer en toute sécurité des aéronefs sans équipage.

Poste 01 02 02 52 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Aviation propre"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Aviation propre" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle met l'aviation sur la voie de la neutralité climatique, en accélérant le développement, l'intégration et la validation de solutions de recherche et d'innovation de rupture, principalement, afin qu'elles puissent être déployées dès que possible. Elle vise également à développer la prochaine génération d'avions ultra-efficaces et à faibles émissions de carbone, dotés de sources d'énergie, de moteurs et de systèmes innovants, qui émergera de la phase de recherche et de démonstration parvenue à des niveaux de maturité technologique élevés.

Poste 01 02 02 53 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Rail européen"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Rail européen" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle donnera un coup d'accélérateur au développement et au déploiement de technologies innovantes, notamment numériques et d'automatisation, afin de réaliser une transformation radicale du système ferroviaire et d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe, par exemple en déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle des 75 % du fret intérieur passant actuellement par la route.

Poste 01 02 02 54 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Hydrogène propre"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Hydrogène propre" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle accélérera le développement et le déploiement d'une chaîne de valeur européenne pour les technologies de l'hydrogène propre, contribuant ainsi à la mise en place d'un système énergétique durable, décarbonisé et pleinement intégré. Elle se concentrera principalement sur la production, la distribution et le stockage de l'hydrogène propre et sur la fourniture de secteurs qui sont difficiles à décarboner, tels que les industries lourdes et les transports routiers lourds.

Poste 01 02 02 61 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune "Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune "Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement. Elle vise à développer et à étendre l'approvisionnement durable et la conversion de la biomasse en bioproduits, en mettant l'accent sur le bioraffinage à plusieurs échelles, et en adoptant des approches fondées sur l'économie circulaire telles que l'utilisation des déchets biologiques provenant de l'agriculture, de l'industrie et des services municipaux. Elle a également pour objectif de soutenir le déploiement de la bioinnovation au niveau régional, avec la participation active des acteurs locaux, dans le but de redynamiser les régions rurales, côtières et périphériques.

Article 01 02 03 — Europe innovante (pilier III)

Commentaires

Ce pilier encourage toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique, essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups, en facilitant le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances, et renforce le déploiement de solutions innovantes.

Ce pilier prévoit également les activités développées dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en particulier via ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Des synergies systématiques sont assurées entre le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'EIT. Les entreprises innovantes nées d'une CCI de l'EIT peuvent être orientées vers le CEI en vue de créer une réserve d'innovations qui ne sont pas encore finançables, tandis que les entreprises innovantes à fort potentiel financées par le CEI qui ne font pas déjà partie d'une des CCI de l'EIT peuvent bénéficier de cet appui supplémentaire.

S'il est vrai que le CEI et les CCI de l'EIT peuvent soutenir directement les innovations dans toute l'Union, il convient aussi de continuer à développer et à améliorer l'environnement global qui donne naissance aux innovations européennes et qui les nourrit: les découvertes faites dans le domaine de la recherche fondamentale conduisent à des innovations créatrices de marchés. Le soutien à l'innovation dans l'ensemble de l'Europe et dans toutes ses formes et dimensions, notamment au moyen de politiques et ressources complémentaires aux niveaux régional et national de l'Union (y compris par des synergies efficaces avec le Fonds européen de développement régional et des stratégies de spécialisation intelligente) dans la mesure du possible, doit être un projet européen commun. Par conséquent, ce pilier prévoit également des mécanismes renouvelés et renforcés de coordination et de coopération avec les États membres et les pays associés, mais aussi avec des initiatives privées, en vue de soutenir tous les acteurs des écosystèmes d'innovation européens, notamment aux niveaux régional et local.

En outre, dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités de capital-risque disponibles pour la recherche et l'innovation en Europe, ce pilier fonctionnera en liaison étroite avec le programme InvestEU. Le programme InvestEU, qui s'appuie sur les succès engrangés et l'expérience acquise dans le cadre du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, ainsi que dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, facilitera l'accès au capital-risque pour les entités financières, ainsi que pour les investisseurs.

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 127 031 608	192 208 852			1 127 031 608	192 208 852

Commentaires

Nouveau poste

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et
- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	437 480 138 5 0 4 0
AELE-EEE	30 429 853 6 6 0 0

TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES EUROPEENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissements stratégiques européens"	1	43 324 000	43 324 000	-409 742	-409 742	42 914 258	42 914 258
02 02	Fonds InvestEU	1	652 555 000	1 079 964 859			652 555 000	1 079 964 859
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1	2 828 166 640	2 087 431 050	318 317	318 317	2 828 484 957	2 087 749 367
02 04	Programme pour une Europe numérique	1	1 107 262 962	136 276 542			1 107 262 962	136 276 542
02 10	Agences décentralisées	1	188 092 843	188 092 843			188 092 843	188 092 843
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	417 533 000	419 602 199	91 425	91 425	417 624 425	419 693 624
	Titre 02 — Total		5 236 934 445	3 954 691 493			5 236 934 445	3 954 691 493

CHAPITRE 02 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES EUROPEENS"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissements stratégiques européens"				
02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1	1 000 000		1 000 000
02 01 21	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports				
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	2 000 000		2 000 000
02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	11 061 580		11 061 580
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	p.m.		p.m.
	<i>Article 02 01 21 — Sous-total</i>		13 061 580		13 061 580
02 01 22	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie				
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	1 800 000		1 800 000
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	p.m.		p.m.
	<i>Article 02 01 22 — Sous-total</i>		1 800 000		1 800 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
02 01 23	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique				
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	1 000 000		1 000 000
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	3 691 420	-318 317	3 373 103
	<i>Article 02 01 23 — Sous-total</i>		4 691 420	-318 317	4 373 103
02 01 30	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique				
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	1	17 634 000	63 623	17 697 623
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	1	4 680 000	-63 623	4 616 377
	<i>Article 02 01 30 — Sous-total</i>		22 314 000		22 314 000
02 01 40	Dépenses d'appui pour d'autres actions				
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	1	457 000	-91 425	365 575
	<i>Article 02 01 40 — Sous-total</i>		457 000	-91 425	365 575
	Chapitre 02 01 — Total		43 324 000	-409 742	42 914 258

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 01 23 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Poste 02 01 23 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
3 691 420	-318 317	3 373 103

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 014 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 02 01 30 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

Poste 02 01 30 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
17 634 000	63 623	17 697 623

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour une Europe numérique, telles que des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des logiciels et des bases de données ou des actions couverts par le présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

476 118 6600

Poste 02 01 30 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
4 680 000	-63 623	4 616 377

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du programme pour une Europe numérique.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

126 360 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 02 01 40 — Dépenses d'appui pour d'autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'EFSI, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion de l'EFSI.

Actes de référence

Voir chapitre 02 05.

Poste 02 01 40 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
457 000	-91 425	365 575

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir le poste 02 20 03 06

Actes de référence

Voir le poste 02 20 03 06.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 03 — MECANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)							
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1	1 772 331 878	45 758 512			1 772 331 878	45 758 512
02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	1	783 149 971	53 200 000			783 149 971	53 200 000
02 03 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique							
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	272 684 791	7 481 452	318 317	318 317	273 003 108	7 799 769
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 02 03 03 — Sous-total</i>		272 684 791	7 481 452	318 317	318 317	273 003 108	7 799 769

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>							
02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 369 600 000			p.m.	1 369 600 000
02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	1	p.m.	386 390 800			p.m.	386 390 800
02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	1	p.m.	195 000 286			p.m.	195 000 286
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	30 000 000			p.m.	30 000 000
02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 02 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	1 980 991 086			p.m.	1 980 991 086
	Chapitre 02 03 — Total			2 828 166 640	2 087 431 050	318 317	318 317	2 828 484 957
								2 087 749 367

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018)0438], présentée par la Commission le 7 juin 2018.

Article 02 03 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Poste 02 03 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
272 684 791	7 481 452	318 317	318 317	273 003 108	7 799 769

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les actions prévues dans le cadre du MIE comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; la mise en œuvre d'infrastructures de connectivité numérique en lien avec des projets transfrontaliers dans les domaines du transport ou de l'énergie et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

518 101 6 600

**CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PREPARATOIRES, PREROGATIVES
ET AUTRES ACTIONS**

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
02 20 01	Projets pilotes	1	17 025 000	13 780 299			17 025 000	13 780 299
02 20 02	Actions préparatoires	1	p.m.	9 653 900			p.m.	9 653 900
02 20 03	Autres actions							
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1	375 000 000	375 000 000			375 000 000	375 000 000
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 02 20 03 — Sous-total</i>		375 000 000	375 000 000			375 000 000	375 000 000
02 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission							
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	1	15 650 000	14 000 000			15 650 000	14 000 000
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	1	6 543 000	4 668 000	91 425	91 425	6 634 425	4 759 425
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	1	3 315 000	2 500 000			3 315 000	2 500 000
	<i>Article 02 20 04 — Sous-total</i>		25 508 000	21 168 000	91 425	91 425	25 599 425	21 259 425
	Chapitre 02 20 — Total		417 533 000	419 602 199	91 425	91 425	417 624 425	419 693 624

Article 02 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 02 20 04 02 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 543 000	4 668 000	91 425	91 425	6 634 425	4 759 425

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour soutenir la politique énergétique, aux fins de la collecte et du traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, au financement, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie compétitive, sûre et durable, du marché intérieur de l'énergie et de son extension à des pays tiers, de la sécurité d'approvisionnement énergétique sous tous ses aspects dans une perspective tant européenne que mondiale, ainsi qu'au renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, par la fourniture de services de qualité à des prix transparents et comparables.

Les principaux objectifs fixés sont la mise en œuvre d'une politique européenne par étapes conforme à la stratégie pour l'union de l'énergie [COM(2015)0080] et assurant en permanence la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'accès aux réseaux de transport d'énergie, l'observation du marché de l'énergie, la gouvernance et le contrôle intégrés, l'analyse de la modélisation, notamment de scénarios des incidences des politiques envisagées, et le renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, sur la base de données générales et particulières concernant les marchés de l'énergie européens et mondiaux pour tous les vecteurs énergétiques.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses des experts directement liées à la collecte, à la validation et à l'analyse des informations nécessaires concernant l'observation des marchés de l'énergie, ainsi que les dépenses d'information et de communication, les dépenses exposées pour le traitement numérique et la visualisation des données, pour des conférences et des manifestations visant à promouvoir des activités dans le secteur de l'énergie, pour des publications électroniques ou sur papier, pour des produits audiovisuels, ainsi que pour différentes activités s'appuyant sur l'internet et les médias sociaux en lien direct avec la réalisation de l'objectif de la politique énergétique. Ce crédit servira aussi à couvrir le renforcement du dialogue sur l'énergie avec les principaux partenaires de l'Union pour l'énergie et les agences internationales actives dans ce domaine.

TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Marché unique"	1	29 303 925	29 303 925	-429 379	-429 379	28 874 546	28 874 546
03 02	Programme en faveur du marché unique	1	546 315 075	518 432 390	429 379	429 379	546 744 454	518 861 769
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	1	24 053 000	23 758 262			24 053 000	23 758 262
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	1	35 915 550	32 545 655			35 915 550	32 545 655
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	1	126 587 000	86 000 000			126 587 000	86 000 000
03 10	Organismes décentralisés	1	121 438 147	121 438 147			121 438 147	121 438 147
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	15 640 000	21 227 320		300 000	15 640 000	21 527 320
	Titre 03 — Total		899 252 697	832 705 699		300 000	899 252 697	833 005 699

CHAPITRE 03 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "MARCHÉ UNIQUE"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Marché unique"				
03 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique				
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	1	13 211 925	-102 485	13 109 440
03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	10 526 223		10 526 223
03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	3 037 000		3 037 000
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	1 720 000	-219 379	1 500 621
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	208 777	-107 515	101 262
	<i>Article 03 01 01 — Sous-total</i>		28 703 925	-429 379	28 274 546
03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	1	300 000		300 000
03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme Douane	1	300 000		300 000
	Chapitre 03 01 — Total		29 303 925	-429 379	28 874 546

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Article 03 01 01 — Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

Poste 03 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
13 211 925	-102 485	13 109 440

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme en faveur du marché unique et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut aussi être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

356 722 6 6 0 0

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

Poste 03 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 720 000	-219 379	1 500 621

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique exposés du fait de son rôle dans la mise en œuvre du programme en faveur du marché unique (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

46 440 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 01.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 03 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
208 777	-107 515	101 262

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME qui réalisera des parties du programme en faveur du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

5 637 6600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du marché unique et des investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02	Programme en faveur du marché unique							
03 02 01	Rendre le marché intérieur plus efficace							
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	34 534 719	8 730 000			34 534 719	8 730 000
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 414 088	2 674 000			5 414 088	2 674 000
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 222 507	324 000			3 222 507	324 000
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	947 796	190 421			947 796	190 421
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	19 857 132	8 000 000			19 857 132	8 000 000
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	5 266 608	1 305 323			5 266 608	1 305 323
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	10 559 000	2 670 000			10 559 000	2 670 000
	<i>Article 03 02 01 — Sous-total</i>		79 801 850	23 893 744			79 801 850	23 893 744
03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	1	117 443 450	26 315 500			117 443 450	26 315 500
03 02 03	Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes							
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	21 458 109	12 500 000			21 458 109	12 500 000
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	1	8 439 058	4 880 729			8 439 058	4 880 729
	<i>Article 03 02 03 — Sous-total</i>		29 897 167	17 380 729			29 897 167	17 380 729
03 02 04	Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers							
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	22 964 531	6 920 585	210 000	210 000	23 174 531	7 130 585
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 493 537	1 079 153			1 493 537	1 079 153
	<i>Article 03 02 04 — Sous-total</i>		24 458 068	7 999 738	210 000	210 000	24 668 068	8 209 738
03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	1	74 000 000	8 600 000			74 000 000	8 600 000
03 02 06	Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	1	220 714 540	18 703 000	219 379	219 379	220 933 919	18 922 379
03 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	62 200 000			p.m.	62 200 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	227 685 366			p.m.	227 685 366
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	19 500 000			p.m.	19 500 000
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	78 072 328			p.m.	78 072 328
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	27 181 985			p.m.	27 181 985
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	900 000			p.m.	900 000
	<i>Article 03 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	415 539 679			p.m.	415 539 679
	Chapitre 03 02 — Total		546 315 075	518 432 390	429 379	429 379	546 744 454	518 861 769

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (le programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficacité des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826 [COM(2018) 441].

Article 03 02 04 — Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Poste 03 02 04 01 — Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 964 531	6 920 585	210 000	210 000	23 174 531	7 130 585

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux objectifs spécifiques suivants: mettre en avant l'intérêt du consommateur et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits en donnant aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, en leur prêtant assistance et en les éduquant, en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, notamment en soutenant les autorités compétentes en matière répressive et les organisations représentatives des consommateurs ainsi que les actions qui favorisent la coopération, en assurant l'accès de tous les consommateurs à des voies de recours et en fournissant des informations appropriées sur les marchés et les consommateurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

620 042 6 6 0 0

Article 03 02 06 — Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
220 714 540	18 703 000	219 379	219 379	220 933 919	18 922 379

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie "zéro pollution".

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PREPARATOIRES, PREROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
03 20 01	Projets pilotes	1	1 540 000	5 396 190		300 000	1 540 000	5 696 190
03 20 02	Actions préparatoires	1	6 600 000	8 331 130			6 600 000	8 331 130
03 20 03	Autres actions							
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	1	7 500 000	7 500 000			7 500 000	7 500 000
	<i>Article 03 20 03 — Sous-total</i>		7 500 000	7 500 000			7 500 000	7 500 000
	Chapitre 03 20 — Total		15 640 000	21 227 320		300 000	15 640 000	21 527 320

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 540 000	5 396 190		300 000	1 540 000	5 696 190

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée "Projets pilotes et actions préparatoires" de la présente section, au chapitre PP 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 05 — DEVELOPPEMENT REGIONAL ET COHESION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Développement régional et cohésion"	2	15 807 475	15 807 475	-138 303	-138 303	15 669 172	15 669 172
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)	2	29 234 393 000	33 865 032 884	138 303	138 303	29 234 531 303	33 865 171 187
05 03	Fonds de cohésion (FC)	2	6 130 057 000	11 837 302 553			6 130 057 000	11 837 302 553
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque	2	30 112 525	33 000 000			30 112 525	33 000 000
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	p.m.	4 273 900			p.m.	4 273 900
	Titre 05 — Total		35 410 370 000	45 755 416 812			35 410 370 000	45 755 416 812

CHAPITRE 05 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "DEVELOPPEMENT REGIONAL ET COHESION"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Développement régional et cohésion"				
05 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)				
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	2.1	5 008 000		5 008 000
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	2.1	914 000	-138 303	775 697
	<i>Article 05 01 01 — Sous-total</i>		5 922 000	-138 303	5 783 697
05 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion				
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	2.1	1 538 000		1 538 000
05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.1	6 161 793		6 161 793
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	2.1	312 207		312 207
	<i>Article 05 01 02 — Sous-total</i>		8 012 000		8 012 000
05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	2.2	1 873 475		1 873 475
	Chapitre 05 01 — Total		15 807 475	-138 303	15 669 172

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 05 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Poste 05 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
914 000	-138 303	775 697

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)							
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	2.1	29 064 310 499	1 181 392 527	138 303	138 303	29 064 448 802	1 181 530 830
05 02 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle	2.1	96 419 103	35 504 052			96 419 103	35 504 052
05 02 03	Initiative urbaine européenne	2.1	73 663 398	59 003 869			73 663 398	59 003 869
05 02 04	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05	FEDER — Financement au titre de REACT-EU							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
05 02 99 01	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	32 533 153 179			p.m.	32 533 153 179
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	31 951 250			p.m.	31 951 250
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	3 000 000			p.m.	3 000 000
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	21 028 007			p.m.	21 028 007
	<i>Article 05 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	32 589 132 436			p.m.	32 589 132 436
	Chapitre 05 02 — Total		29 234 393 000	33 865 032 884	138 303	138 303	29 234 531 303	33 865 171 187

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et de l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Seront couvertes les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 460].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2020) 452].

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 064 310 499	1 181 392 527	138 303	138 303	29 064 448 802	1 181 530 830

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et de l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

Article 05 02 05 — FEDER — Financement au titre de REACT-EU

Poste 05 02 05 03 — CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par la CTE provenant de l'enveloppe REACT-EU.

TITRE 06 — REPRISE ET RESILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Reprise et résilience"	2	18 266 000	18 266 000	4 508 102	4 508 102	22 774 102	22 774 102
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)	2	114 364 000	107 182 000			114 364 000	107 182 000
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	2	834 082	782 583			834 082	782 583
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	2	34 591 000	34 591 000			34 591 000	34 591 000
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2	90 203 000	193 531 962			90 203 000	193 531 962
06 06	Programme L'UE pour la santé (EU4Health)	2	316 193 000	116 608 200	-4 508 102	-4 508 102	311 684 898	112 100 098
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	2	p.m.	90 000 000	156 200 000	148 100 000	156 200 000	238 100 000
06 10	Organismes décentralisés	2	257 886 339	247 644 524	60 000 000	60 000 000	317 886 339	307 644 524
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	11 400 000	12 280 524			11 400 000	12 280 524
	Titre 06 — Total		843 737 421	820 886 793	216 200 000	208 100 000	1 059 937 421	1 028 986 793

CHAPITRE 06 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "REPRISE ET RESILIENCE"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Reprise et résilience"				
06 01 01	<i>Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)</i>	2.2	2 000 000		2 000 000
06 01 02	<i>Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage</i>	2.2	p.m.		p.m.
06 01 03	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>	2.2	5 000 000		5 000 000
06 01 04	<i>Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</i>	2.2	p.m.		p.m.
06 01 05	<i>Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé</i>				
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	2.2	3 500 000		3 500 000
06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	4 550 000		4 550 000
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	2.2	3 216 000	4 508 102	7 724 102
	<i>Article 06 01 05 — Sous-total</i>		11 266 000	4 508 102	15 774 102
06 01 06	<i>Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union</i>	2.2	p.m.		p.m.
	Chapitre 06 01 — Total		18 266 000	4 508 102	22 774 102

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que celles liées à des études, réunions d'experts, informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions relevant du présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 01 05 — Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé

Poste 06 01 05 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
3 216 000	4 508 102	7 724 102

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme L'UE pour la santé.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

85 546 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 06 06.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 06 02 — FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)							
06 02 01	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 02	Instrument d'appui technique	2.2	114 364 000	57 182 000			114 364 000	57 182 000
06 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	35 000 000			p.m.	35 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000
	<i>Article 06 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	50 000 000			p.m.	50 000 000
	Chapitre 06 02 — Total		114 364 000	107 182 000			114 364 000	107 182 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre des propositions de règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience et un instrument d'appui technique. La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la capacité de résilience et d'ajustement des États membres, l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience.

L'instrument d'appui technique soutiendra les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à la reprise économique et sociale, à la résilience et à la convergence économique et sociale ascendante et au renforcement de leur capacité administrative à mettre en œuvre le droit de l'Union face aux difficultés rencontrées par les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 968 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME L'UE POUR LA SANTE (EU4HEALTH)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 06	Programme L'UE pour la santé (EU4Health)							
06 06 01	Programme L'UE pour la santé	2.2	316 193 000	65 057 270	-4 508 102	-4 508 102	311 684 898	60 549 168
06 06 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	51 550 930			p.m.	51 550 930
	<i>Article 06 06 99 — Sous-total</i>		p.m.	51 550 930			p.m.	51 550 930
	Chapitre 06 06 — Total		316 193 000	116 608 200	-4 508 102	-4 508 102	311 684 898	112 100 098

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020 relatif à l'établissement d'un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027 et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014 ("programme "L'UE pour la santé") [COM(2020)0405].

Article 06 06 01 — Programme L'UE pour la santé

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
316 193 000	65 057 270	-4 508 102	-4 508 102	311 684 898	60 549 168

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme L'UE pour la santé. Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontalières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité dans l'Union de médicaments, de dispositifs médicaux et d'autres produits nécessaires en cas de crise, de contribuer à leur caractère abordable et de soutenir l'innovation; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme vise à instaurer un cadre fort, doté de bonnes bases juridiques et de financements suffisants pour la prévention, la préparation et la réaction aux crises sanitaires dans l'Union. Ce cadre de sécurité sanitaire vient renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontalières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme promeut une vision "Une seule santé" à plus long terme de l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé efficaces et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, ainsi que la collaboration transfrontalière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

8 410 734 6 600

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	2.2						
06 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union		p.m.	90 000 000	156 200 000	148 100 000	156 200 000	238 100 000
	Chapitre 06 07 — Total		p.m.	90 000 000	156 200 000	148 100 000	156 200 000	238 100 000

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre de l'aide d'urgence au sein de l'Union. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/369 du Conseil du 15 mars 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L 70 du 16.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3).

Article 06 07 01 — Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	Engagements	Paievements
p.m.	90 000 000	156 200 000	148 100 000	156 200 000	238 100 000

Commentaires

Ancien article

18 07 01

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, en avril 2020, de l'aide d'urgence en raison de la propagation de la COVID-19, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence dote l'Union d'une panoplie plus large d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie actuelle de COVID-19. L'aide d'urgence permet à l'Union de déployer des mesures visant à répondre de manière coordonnée aux besoins liés à la crise de la COVID-19, en complétant l'assistance fournie par d'autres instruments de l'Union. Une action coordonnée au niveau de l'Union permettrait à la fois de faire face à la crise actuelle et d'apporter une réponse adéquate au lendemain de la crise, notamment par les actions suivantes:

- constituer plus rapidement des stocks plus importants et coordonner la répartition des ressources essentielles dans toute l'Union,
- répondre aux besoins en matière de transport des équipements de protection devant être importés de partenaires internationaux, ainsi qu'aux besoins de transport au sein de l'Union,
- assurer le transport des patients qui ont besoin de soins vers des hôpitaux situés au-delà des frontières et disposant de capacités suffisantes,
- assurer la coopération transfrontalière pour réduire la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées,
- assurer l'acquisition et la distribution centralisées de fournitures médicales essentielles pour les hôpitaux et la fourniture urgente d'équipements de protection pour le personnel hospitalier, tels que des masques respiratoires, des appareils de ventilation, des équipements de protection individuelle, des masques réutilisables, des médicaments, des traitements et du matériel de laboratoire, ainsi que des désinfectants,
- accroître et convertir les capacités de production des entreprises de l'Union afin de garantir une production et un déploiement rapides des équipements et du matériel nécessaires pour remédier d'urgence à la pénurie de produits et de médicaments essentiels,
- multiplier les structures de soins et renforcer les ressources, y compris par la création d'hôpitaux de campagne temporaires et semi-permanents, et assurer le soutien des structures reconverties,
- augmenter la production de kits de dépistage et soutenir l'acquisition des principales substances de base,
- stimuler la mise au point rapide de médicaments et de méthodes de dépistage,
- développer, acquérir et distribuer du matériel de dépistage (kits, réactifs et autre matériel).

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions susceptibles d'être financées en cas de pandémie entraînant des effets de grande ampleur. Il est en outre destiné à couvrir tous les coûts directs nécessaires à la mise en œuvre des actions éligibles, y compris l'achat, la préparation, la collecte, le transport, le stockage et la distribution de biens et de services au titre de ces actions, ainsi que les coûts d'investissement des actions ou projets directement liés à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence activée conformément au règlement (UE) 2016/369.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DECENTRALISES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10	Organismes décentralisés							
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	2.2	78 525 714	78 525 714	60 000 000	60 000 000	138 525 714	138 525 714
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	2.2	125 370 625	115 128 810			125 370 625	115 128 810
06 10 03	Agence européenne des médicaments							
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	39 990 000	39 990 000			39 990 000	39 990 000
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000			14 000 000	14 000 000
	<i>Article 06 10 03 — Sous-total</i>		53 990 000	53 990 000			53 990 000	53 990 000
	Chapitre 06 10 — Total		257 886 339	247 644 524	60 000 000	60 000 000	317 886 339	307 644 524

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	Engagements	Paievements
78 525 714	78 525 714	60 000 000	60 000 000	138 525 714	138 525 714

Commentaires

Selon l'article 3 du règlement (CE) n° 851/2004 qui définit la mission et les tâches du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC):

la mission actuelle de l'ECDC devrait se concentrer sur les maladies transmissibles (et les épidémies d'origine inconnue),

l'ECDC devrait être un centre d'excellence proactif en ce qui concerne l'information et les connaissances scientifiques sur tous les aspects des maladies transmissibles qui sont liés à leur détection, à leur prévention et à leur contrôle,

l'ECDC devrait être un facteur de changement en soutenant activement l'ensemble du système de l'Union et des États membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à améliorer la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Dans le cadre de sa mission, l'ECDC:

- recherche, recueille, rassemble, évalue et diffuse les données scientifiques et techniques pertinentes;
- donne des avis scientifiques et fournit une aide scientifique et technique, y compris en matière de formation;
- fournit en temps utile des informations à la Commission, aux États membres, aux agences de l'Union et aux organisations internationales exerçant des activités dans le domaine de la santé publique;
- procède à la coordination des réseaux européens d'organismes exerçant des activités dans les domaines qui relèvent de la mission de l'ECDC, y compris les réseaux établis dans le prolongement d'activités exercées dans le domaine de la santé publique et soutenues par la Commission et qui gèrent les réseaux de surveillance spécialisés;
- assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir des dépenses opérationnelles relatives aux domaines cibles suivants:

- l'amélioration de la surveillance des maladies transmissibles dans les États membres,
- le renforcement de l'appui scientifique fourni par les États membres et la Commission,
- l'amélioration de la capacité de l'Union à faire face aux menaces émergentes découlant des maladies transmissibles, en particulier de l'hépatite B, y compris les menaces liées à la dispersion volontaire d'agents biologiques, ainsi que des maladies d'origine inconnue, et la coordination de la réaction à celles-ci,
- le renforcement des capacités concernées des États membres par la formation,
- la communication des informations et la mise sur pied de partenariats.

Ce crédit est également destiné à couvrir le maintien du mécanisme d'urgence ("centre des opérations d'urgence") permettant à l'ECDC de communiquer en ligne avec les centres nationaux de lutte contre les maladies transmissibles et les laboratoires de référence des États membres en cas d'épidémie importante de maladies transmissibles ou d'autres maladies d'origine inconnue.

Contribution totale de l'Union	139 995 020
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 469 306
Montant inscrit au budget	138 525 714

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 2 120 194 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Actes de référence

Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM (2008)0741/SEC (2008) 2792].

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHESION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs"	2	82 010 195	82 010 195	3 464 730	3 464 730	85 474 925	85 474 925
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	2	12 904 114 373	16 222 158 764			12 904 114 373	16 222 158 764
07 03	Erasmus	2	2 619 737 627	2 364 683 558			2 619 737 627	2 364 683 558
07 04	Corps européen de solidarité	2	129 127 673	120 027 104			129 127 673	120 027 104
07 05	Europe créative	2	290 022 560	220 182 616	-881 865	-881 865	289 140 695	219 300 751
07 06	Droits et valeurs	2	92 592 152	83 101 779	-2 582 865	-2 582 865	90 009 287	80 518 914
07 07	Justice	2	45 292 538	44 117 015			45 292 538	44 117 015
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	2	220 498 295	220 498 295			220 498 295	220 498 295
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	224 395 700	220 682 973	-160 000	-340 000	224 235 700	220 342 973
	Titre 07 — Total		16 607 791 113	19 577 462 299	-160 000	-340 000	16 607 631 113	19 577 122 299

CHAPITRE 07 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHESION SOCIALE ET LES VALEURS"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs"				
07 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)				
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	2.1	8 000 000		8 000 000
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2.2	2 500 000		2 500 000
	<i>Article 07 01 01 — Sous-total</i>		10 500 000		10 500 000
07 01 02	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus				
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus	2.2	14 950 000	889 025	15 839 025
07 01 02 65	Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" — Contribution d'Erasmus pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	26 063 000		26 063 000
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus	2.2	1 865 373	-889 025	976 348
	<i>Article 07 01 02 — Sous-total</i>		42 878 373		42 878 373
07 01 03	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	2.2	4 965 822		4 965 822
07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	1 620 000		1 620 000
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	2.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 07 01 03 — Sous-total</i>		6 585 822		6 585 822
07 01 04	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative				
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	2.2	3 000 000		3 000 000
07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	12 333 000		12 333 000
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	2.2	1 026 000	881 865	1 907 865
	<i>Article 07 01 04 — Sous-total</i>		16 359 000	881 865	17 240 865
07 01 05	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs				
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs	2.2	1 800 000		1 800 000
07 01 05 65	Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	2 280 000		2 280 000
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	2.2	507 000	2 582 865	3 089 865
	<i>Article 07 01 05 — Sous-total</i>		4 587 000	2 582 865	7 169 865
07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme "Justice"	2.2	1 100 000		1 100 000
	Chapitre 07 01 — Total		82 010 195	3 464 730	85 474 925

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 01 02 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus

Actes de référence

Voir chapitre 07 03.

Poste 07 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
14 950 000	889 025	15 839 025

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Erasmus, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

403 650 6 6 0 0

Poste 07 01 02 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 865 373	-889 025	976 348

Commentaires

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre des actions du programme "Erasmus+". Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive découlant de la mise en œuvre des actions du programme "Erasmus+".

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

50 365 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 03.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 04 — Dépenses d'appui pour le programme Europe créative

Actes de référence

Voir chapitre 07 05.

Poste 07 01 04 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 026 000	881 865	1 907 865

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme "Europe créative".

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

27 702 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 05.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 05 — Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
507 000	2 582 865	3 089 865

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme "Droits et valeurs".

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

13 689 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)							
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	2.1	12 767 289 538	510 157 974			12 767 289 538	510 157 974
07 02 02	Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	2.1	36 842 462	4 082 693			36 842 462	4 082 693
07 02 03	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	2.2	99 982 373	28 104 556			99 982 373	28 104 556
07 02 05	Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU							
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU							
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 06 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 07	Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) - Financement au titre de REACT-EU							
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 07 — Sous-total</i>						p.m.	p.m.
07 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
07 02 99 01	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	14 367 235 590			p.m.	14 367 235 590
07 02 99 02	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	10 000 000			p.m.	10 000 000
07 02 99 03	Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)	2.1	p.m.	699 877 951			p.m.	699 877 951
07 02 99 04	Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)	2.1	p.m.	545 000 000			p.m.	545 000 000
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	54 700 000			p.m.	54 700 000
07 02 99 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	3 000 000			p.m.	3 000 000
	<i>Article 07 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	15 679 813 541			p.m.	15 679 813 541
	Chapitre 07 02 — Total		12 904 114 373	16 222 158 764			12 904 114 373	16 222 158 764

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2018) 382].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 022].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2020) 447].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Article 07 02 07 — Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) - Financement au titre de REACT-EU

Poste 07 02 07 01 — IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par l'IEJ provenant de l'enveloppe REACT-EU.

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CREATIVE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 05	Europe créative							
07 05 01	Culture	2.2	94 988 557	48 464 532	-308 653	-308 653	94 679 904	48 155 879
07 05 02	Média	2.2	168 062 864	72 393 190	-573 212	-573 212	167 489 652	71 819 978
07 05 03	Volets transectoriels	2.2	26 971 139	10 248 669			26 971 139	10 248 669
07 05 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	2.2	p.m.	88 256 725			p.m.	88 256 725
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	2.2	p.m.	819 500			p.m.	819 500
	<i>Article 07 05 99 — Sous-total</i>		p.m.	89 076 225			p.m.	89 076 225
	Chapitre 07 05 — Total		290 022 560	220 182 616	-881 865	-881 865	289 140 695	219 300 751

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir le programme Europe créative.

Europe créative vise à promouvoir la coopération européenne en ce qui concerne la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques, et à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, notamment du secteur audiovisuel.

Le programme Europe créative poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- renforcer la dimension économique, sociale et extérieure de la coopération à l'échelon européen afin de développer et de promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de l'Europe, d'accroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création européens et d'améliorer les relations culturelles internationales,
- promouvoir la compétitivité et l'évolutivité du secteur européen de l'audiovisuel,
- promouvoir la coopération et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme Europe créative, y compris un environnement médiatique diversifié et pluraliste, l'éducation aux médias et l'inclusion sociale.

Le programme Europe créative se compose des volets suivants:

- "Culture", qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,
- "Média", qui couvre le secteur de l'audiovisuel,
- "Volet transectoriel", qui couvre les activités relevant de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013 [COM(2018) 366].

Article 07 05 01 — Culture

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
94 988 557	48 464 532	-308 653	-308 653	94 679 904	48 155 879

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création – à l'exception du secteur audiovisuel – dans le cadre du programme "Europe créative". Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le volet "Culture" aura les priorités suivantes: a) renforcer la dimension et la circulation transfrontières des œuvres et des opérateurs culturels et créatifs européens; b) accroître la participation culturelle dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création européens à prospérer, ainsi que favoriser la croissance et l'emploi; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création sur le plan international, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 564 691 6 6 0 0

Article 07 05 02 — Média

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
168 062 864	72 393 190	-573 212	-573 212	167 489 652	71 819 978

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à:

- cultiver les talents, les compétences et les aptitudes et à encourager la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes qui encouragent la collaboration entre les États membres ayant des capacités audiovisuelles différentes,
- améliorer la circulation, la promotion, la distribution cinématographique et en ligne des œuvres audiovisuelles européennes dans le nouvel environnement numérique dans l'Union et à l'international, y compris au moyen de modèles d'entreprise innovants,
- promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris celles du patrimoine, et soutenir la mobilisation et le développement des publics de tout âge, en particulier les jeunes publics, à travers l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il convient de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

Les priorités du volet "Média" tiennent compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

4 537 697 6 600

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 06	Droits et valeurs							
07 06 01	Promouvoir l'égalité et les droits	2.2	35 409 000	10 622 790			35 409 000	10 622 790
07 06 02	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	2.2	36 238 848	12 879 258	-2 582 865	-2 582 865	33 655 983	10 296 393
07 06 03	Daphné	2.2	20 444 304	6 244 139			20 444 304	6 244 139
07 06 04	Protection et promotion des valeurs de l'Union	2.2	500 000	161 667			500 000	161 667
07 06 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	2.2	p.m.	14 871 337			p.m.	14 871 337
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	2.2	p.m.	38 322 588			p.m.	38 322 588
	<i>Article 07 06 99 — Sous-total</i>		p.m.	53 193 925			p.m.	53 193 925
	Chapitre 07 06 — Total		92 592 152	83 101 779	-2 582 865	-2 582 865	90 009 287	80 518 914

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir l'objectif général du programme Droits et valeurs, qui est de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, notamment en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives.

Dans le cadre de l'objectif général, Droits et valeurs poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux trois volets: promotion de l'égalité et des droits (volet "Égalité et droits"); promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union (volet "Engagement et participation des citoyens"); lutte contre la violence (volet "Daphné").

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme "Droits et valeurs" [COM(2018) 383].

Article 07 06 02 — Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 238 848	12 879 258	-2 582 865	-2 582 865	33 655 983	10 296 393

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à: renforcer la compréhension, par les citoyens, de l'Union, de son histoire, de son patrimoine culturel et de sa diversité; promouvoir les échanges et la coopération entre les citoyens de différents pays; promouvoir la participation civique et démocratique des citoyens en permettant aux citoyens et aux associations représentatives de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Les objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de jumelage de villes, réseaux de villes, projets destinés à entretenir la mémoire, activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC, soutien aux réseaux européens, aux organisations de la société civile et aux bureaux de programme ou à un réseau de points de contact nationaux.

Ce crédit contribuera également au soutien technique et organisationnel des initiatives citoyennes européennes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

68 854 6 6 0 0

**CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PREPARATOIRES, PREROGATIVES
ET AUTRES ACTIONS**

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions							
07 20 01	Projets pilotes	2.2	14 120 000	14 478 339	-160 000	-340 000	13 960 000	14 138 339
07 20 02	Actions préparatoires	2.2	17 750 000	36 931 334			17 750 000	36 931 334
07 20 03	Autres actions							
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	2.2	8 634 400	7 258 200			8 634 400	7 258 200
	<i>Article 07 20 03 — Sous-total</i>		8 634 400	7 258 200			8 634 400	7 258 200
07 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission							
07 20 04 01	Actions multimédia	2.2	20 212 100	19 786 800			20 212 100	19 786 800
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	2.2	47 105 200	39 676 000			47 105 200	39 676 000
07 20 04 03	Représentations de la Commission	2.2	27 356 000	23 497 000			27 356 000	23 497 000
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	2.2	32 228 600	28 943 000			32 228 600	28 943 000
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	2.2	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	2.2	28 326 381	23 234 000			28 326 381	23 234 000
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	2.2	898 400	898 400			898 400	898 400
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2.2	3 710 619	3 327 900			3 710 619	3 327 900
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	2.2	21 054 000	19 652 000			21 054 000	19 652 000
	<i>Article 07 20 04 — Sous-total</i>		183 891 300	162 015 100			183 891 300	162 015 100
	Chapitre 07 20 — Total		224 395 700	220 682 973	-160 000	-340 000	224 235 700	220 342 973

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 120 000	14 478 339	-160 000	-340 000	13 960 000	14 138 339

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée "Projets pilotes et actions préparatoires" de la présente section, au chapitre PP 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Agriculture et politique maritime"	3	13 568 854	13 568 854			13 568 854	13 568 854
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	3	40 363 635 574	40 349 424 457			40 363 635 574	40 349 424 457
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3	15 343 139 960	15 020 350 000			15 343 139 960	15 020 350 000
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	3	753 343 572	821 978 340			753 343 572	821 978 340
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	3	73 522 000	72 884 500			73 522 000	72 884 500
	Réserve(30 02 02)		74 600 000	71 600 000			74 600 000	71 600 000
			148 122 000	144 484 500			148 122 000	144 484 500
08 10	Organismes décentralisés	3	16 741 043	16 741 043	2 000 000	2 000 000	18 741 043	18 741 043
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	6 047 000			p.m.	6 047 000
	Titre 08 — Total		56 563 951 003	56 300 994 194	2 000 000	2 000 000	56 565 951 003	56 302 994 194
	Réserve(30 02 02)		74 600 000	71 600 000			74 600 000	71 600 000
	Total incluant les Réserves		56 638 551 003	56 372 594 194			56 640 551 003	56 374 594 194

CHAPITRE 08 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Agriculture et politique maritime"				
08 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie				
08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	3.1	776 426		776 426
08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.1	3 542 000		3 542 000
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	3.1	p.m.		p.m.
	<i>Article 08 01 01 — Sous-total</i>		4 318 426		4 318 426
08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	3.2	1 850 000		1 850 000
08 01 03	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche				
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	3.2	3 362 428	7 038	3 369 466
08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche" pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	3 296 979		3 296 979
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	3.2	741 021	-7 038	733 983
	<i>Article 08 01 03 — Sous-total</i>		7 400 428		7 400 428
	Chapitre 08 01 — Total		13 568 854		13 568 854

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (tels que les études, les réunions d'experts, les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 01 03 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Poste 08 01 03 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
3 362 428	7 038	3 369 466

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), limitées à 850 000 EUR, y compris les dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions confiées au personnel externe financés au titre de ce crédit) requises pour la mise en œuvre du FEAMP 2021-2027 et l'achèvement des mesures relevant du précédent Fonds, le FEAMP 2014-2020, en ce qui concerne l'assistance technique,
- les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste,
- les dépenses relatives aux missions des délégations de pays tiers participant à des réunions de négociation d'accords de pêche et à des commissions mixtes,
- les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services,
- la participation d'experts scientifiques à des réunions des organisations régionales de gestion des pêches.

Actes de référence

Voir chapitres 08 04 et 08 05.

Poste 08 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement —
Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
741 021	-7 038	733 983

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement exposées du fait de son rôle dans la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi que les contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations internationales.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 8/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 08 04.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DECENTRALISES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 10	Organismes décentralisés							
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	3.2	16 741 043	16 741 043	2 000 000	2 000 000	18 741 043	18 741 043
	Chapitre 08 10 — Total		16 741 043	16 741 043	2 000 000	2 000 000	18 741 043	18 741 043

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 10 01 — Agence européenne de contrôle des pêches

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 741 043	16 741 043	2 000 000	2 000 000	18 741 043	18 741 043

Commentaires

Ancien article

11 06 64

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d'organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d'inspection de manière à ce que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L'Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l'Union	19 000 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	258 957
Montant inscrit au budget	18 741 043

Bases légales

Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (JO L 128 du 21.5.2005, p. 1).

Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18).

Actes de référence

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'Agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104).

TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Environnement et action pour le climat"	3	20 670 583	20 670 583			20 670 583	20 670 583
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3	717 877 237	350 843 819			717 877 237	350 843 819
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)	3	1 136 966 552	p.m.			1 136 966 552	p.m.
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	Organismes décentralisés	3	50 761 533	50 761 533			50 761 533	50 761 533
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	3 740 000	9 333 323			3 740 000	9 333 323
Titre 09 — Total			1 930 015 905	431 609 258			1 930 015 905	431 609 258

CHAPITRE 09 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Environnement et action pour le climat"				
09 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)				
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	7 766 135	183 656	7 949 791
09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	5 892 784		5 892 784
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	6 969 216	-183 656	6 785 560
	<i>Article 09 01 01 — Sous-total</i>		20 628 135		20 628 135
09 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	3.2	42 448		42 448

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
09 01 03	<i>Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste</i>				
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.		p.m.
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 09 01 03 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
	Chapitre 09 01 — Total		20 670 583		20 670 583

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 09 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Poste 09 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
7 766 135	183 656	7 949 791

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

- le développement, l'hébergement, la maintenance, la sécurité, l'assurance de la qualité, le fonctionnement et le soutien (matériel, logiciels et services) des systèmes informatiques d'appui aux objectifs d'action en matière d'énergie propre, de climat et d'environnement,
- le recrutement d'experts informatiques intra-muros visant à soutenir le développement, la maintenance, l'assurance de la qualité, l'expérimentation et la sécurité des systèmes informatiques critiques à l'appui des politiques,
- la passation de marchés portant sur des systèmes informatiques internes et des solutions communes administratives et à l'appui des politiques,
- la passation de marchés d'assistance technique et administrative relative aux activités de communication, notamment le recrutement d'experts intra-muros.

Ce crédit est également destiné à soutenir l'organisation de manifestations internationales sur le thème du climat, les activités auxquelles l'Union est partie, ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux sur le climat et la couche d'ozone auxquels l'Union entend participer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

11 649 6 6 0 0

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

Poste 09 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
6 969 216	-183 656	6 785 560

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

10 454 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

Proposition de décision C(xxxx) xx de la Commission du xx portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

TITRE 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Migration"	4	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
10 02	Fonds "Asile, migration et intégration"	4	870 255 000	1 298 348 000			870 255 000	1 298 348 000
10 10	Organismes décentralisés	4	137 810 714	137 810 714			137 810 714	137 810 714
10 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Titre 10 — Total			1 011 065 714	1 439 158 714			1 011 065 714	1 439 158 714

CHAPITRE 10 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "MIGRATION"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Migration"				
10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds "Asile, migration et intégration"	4	3 000 000		3 000 000
Chapitre 10 01 — Total			3 000 000		3 000 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 10 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds "Asile, migration et intégration"

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
3 000 000		3 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds "Asile, migration et intégration". Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou d'autres actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6300

Bases légales

Voir chapitre 10 02.

CHAPITRE 10 02 — FONDS "ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 02	Fonds "Asile, migration et intégration"							
10 02 01	Fonds "Asile, migration et intégration"	4	870 255 000	358 838 000			870 255 000	358 838 000
10 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	939 510 000			p.m.	939 510 000
	<i>Article 10 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	939 510 000			p.m.	939 510 000
	Chapitre 10 02 — Total		870 255 000	1 298 348 000			870 255 000	1 298 348 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juin 2018, établissant le Fonds "Asile et migration" [COM(2018) 471].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds "Asile et migration"] [COM(2020) 610 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Article 10 02 01 — Fonds "Asile, migration et intégration"

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
870 255 000	358 838 000			870 255 000	358 838 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le Fonds "Asile, migration et intégration" aidera à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; à soutenir la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et, enfin, à lutter contre la migration irrégulière et à garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Le Fonds promouvra des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale entre États membres, en soutenant des stratégies d'intégration et l'amélioration de l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le Fonds soutiendra l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 3 0 0

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018)0375].

Article 10 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 10 02 99 01 — Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	939 510 000			p.m.	939 510 000

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 11 900 000 6 3 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin (JO L 316 du 15.12.2000, p. 1) (applicable jusqu'au 19 juillet 2015).

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

Décision 2002/463/CE du Conseil du 13 juin 2002 portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO) (JO L 161 du 19.6.2002, p. 11).

Décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil (JO L 144 du 6.6.2007, p. 1).

Décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" (JO L 144 du 6.6.2007, p. 45).

Décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" (JO L 168 du 28.6.2007, p. 18).

Décision 2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (JO L 131 du 21.5.2008, p. 7).

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348 du 24.12.2008, p. 98).

Décision n° 458/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement (JO L 129 du 28.5.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds "Asile, migration et intégration", modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80).

Actes de référence

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 2 mai 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

Décision 2007/815/CE de la Commission du 29 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 326 du 12.12.2007, p. 29).

Décision 2007/837/CE de la Commission du 30 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 330 du 15.12.2007, p. 48).

Décision 2008/22/CE de la Commission du 19 décembre 2007 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 7 du 10.1.2008, p. 1).

Décision 2008/457/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 69).

Décision 2008/458/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 135).

Recommandation de la Commission du 11 janvier 2016 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie [C(2015)9490].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, présentée par la Commission le 4 mai 2016 (refonte) [COM(2016)0270].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juillet 2016 [COM(2016)0468].

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DECENTRALISES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 10 <i>10 10 01</i>	Organismes décentralisés <i>Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)</i>	4	137 810 714	137 810 714			137 810 714	137 810 714
	Chapitre 10 10 — Total		137 810 714	137 810 714			137 810 714	137 810 714

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives aux programmes de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes figurent à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 10 10 01 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
137 810 714	137 810 714			137 810 714	137 810 714

Commentaires

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, coordonnant et renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EASO aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EASO fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	142 114 334
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	4 303 620
Montant inscrit au budget	137 810 714

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

4 303 620

6 6 2 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016)0271].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 12 septembre 2018 [COM(2018)0633].

TITRE 11 — GESTION DES FRONTIERES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Gestion des frontières"	4	2 077 000	2 077 000			2 077 000	2 077 000
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	396 014 000	486 178 219			396 014 000	486 178 219
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	135 403 000	32 887 000			135 403 000	32 887 000
11 10	Organismes décentralisés	4	734 270 045	725 945 045			734 270 045	725 945 045
	Titre 11 — Total		1 267 764 045	1 247 087 264			1 267 764 045	1 247 087 264

CHAPITRE 11 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "GESTION DES FRONTIERES"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Gestion des frontières"				
11 01 01	<i>Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas</i>	4	2 000 000		2 000 000
11 01 02	<i>Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier</i>	4	77 000		77 000
Chapitre 11 01 — Total			2 077 000		2 077 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 000 000		2 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif de l'instrument ou des actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 3 2 0

Actes de référence

Voir chapitre 11 02.

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTEGREE DES FRONTIERES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIERES ET DES VISAS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas							
11 02 01	<i>Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas</i>	4	396 014 000	92 121 429			396 014 000	92 121 429
11 02 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>							
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	394 056 790			p.m.	394 056 790
	<i>Article 11 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	394 056 790			p.m.	394 056 790
	Chapitre 11 02 — Total		396 014 000	486 178 219			396 014 000	486 178 219

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas [COM(2018)0473].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018)0375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
396 014 000	92 121 429			396 014 000	92 121 429

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé "instrument") devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques liés à la sécurité et à la migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 3 2 0

Article 11 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 11 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	394 056 790			p.m.	394 056 790

Commentaires

Recettes (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 700 000 6 3 2 0

Bases légales

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne.

Décision 2001/886/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 2424/2001 du Conseil du 6 décembre 2001 relatif au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 4).

Décision 2004/512/CE du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (VIS) (JO L 213 du 15.6.2004, p. 5).

Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4).

Règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services des États membres chargés de l'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 1).

Décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63).

Décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" (JO L 144 du 6.6.2007, p. 22).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).

Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1272/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 21).

Règlement (UE) n° 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 32).

Tâches découlant des pouvoirs spécifiques directement conférés à la Commission par l'article 31 de l'acte d'adhésion de la Croatie.

Règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1240 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" (JO L 198 du 25.7.2019, p. 88).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

Décision 2007/599/CE de la Commission du 27 août 2007 mettant en œuvre la décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption d'orientations stratégiques pour la période 2007-2013 (JO L 233 du 5.9.2007, p. 3).

Décision 2008/456/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général Solidarité et gestion des flux migratoires en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 1).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les règles complémentaires en lien avec l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020, signé le 8 décembre 2016 (JO L 7 du 12.1.2017, p. 4).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 8 décembre 2016 (JO L 75 du 21.3.2017, p. 3).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 2 mars 2018 (JO L 72 du 15.3.2018, p. 3).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 15 mars 2018 (JO L 165 du 2.7.2018, p. 3).

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DECENTRALISES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10	Organismes décentralisés							
<i>11 10 01</i>	<i>Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)</i>	4	505 949 620	505 949 620			505 949 620	505 949 620
<i>11 10 02</i>	<i>Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ("eu-LISA")</i>	4	228 320 425	219 995 425			228 320 425	219 995 425
	Chapitre 11 10 — Total		734 270 045	725 945 045			734 270 045	725 945 045

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences figurent à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
505 949 620	505 949 620			505 949 620	505 949 620

Commentaires

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	514 156 883
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	8 207 263
Montant inscrit au budget	505 949 620

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 8 207 263 6 6 2 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [*règlement sur l'interopérabilité*] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ("eu-LISA")

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
228 320 425	219 995 425			228 320 425	219 995 425

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ("eu-LISA") fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	229 978 000
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	1 657 575
Montant inscrit au budget	228 320 425

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 657 575 6 6 2 0

Bases légales

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds "Asile et migration"] [COM(2020)0610].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020)0614].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 2 décembre 2020, relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 [COM(2020) 712 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

TITRE 12 — SECURITE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle "sécurité"	5	3 765 000	3 765 000			3 765 000	3 765 000
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	174 143 000	179 082 000			174 143 000	179 082 000
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	5	72 500 000	50 000 000			72 500 000	50 000 000
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	5	66 940 000	76 090 000			66 940 000	76 090 000
12 10	Organismes décentralisés	5	197 614 243	197 614 243			197 614 243	197 614 243
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	21 539 000	20 839 000			21 539 000	20 839 000
Titre 12 — Total			536 501 243	527 390 243			536 501 243	527 390 243

CHAPITRE 12 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE POLE "SECURITE"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle "sécurité"				
12 01 01	<i>Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure</i>	5	1 500 000		1 500 000
12 01 02	<i>Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie</i>	5	p.m.		p.m.
12 01 03	<i>Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie</i>	5	2 265 000		2 265 000
Chapitre 12 01 — Total			3 765 000		3 765 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 01 01 — Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1 500 000		1 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre du Fonds pour la sécurité intérieure, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 4 0 0

Bases légales

Voir chapitre 12 02.

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SECURITE INTERIEURE (FSI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)							
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	174 143 000	33 682 000			174 143 000	33 682 000
12 02 99	Achèvement des programmes et activités antérieurs							
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	145 400 000			p.m.	145 400 000
	<i>Article 12 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	145 400 000			p.m.	145 400 000
	Chapitre 12 02 — Total		174 143 000	179 082 000			174 143 000	179 082 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure [COM(2018)0472].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018)0375].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 décembre 2020, sur la résilience des entités critiques [COM(2020) 829 final].

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
174 143 000	33 682 000			174 143 000	33 682 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts visant à renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 4 0 0

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DECENTRALISES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10	Organismes décentralisés							
<i>12 10 01</i>	<i>Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)</i>	5	170 600 706	170 600 706			170 600 706	170 600 706
<i>12 10 02</i>	<i>Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)</i>	5	10 419 804	10 419 804			10 419 804	10 419 804
<i>12 10 03</i>	<i>Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)</i>	5	16 593 733	16 593 733			16 593 733	16 593 733
Chapitre 12 10 — Total			197 614 243	197 614 243			197 614 243	197 614 243

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe "Personnel" de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
170 600 706	170 600 706			170 600 706	170 600 706

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	172 964 254
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	2 363 548
Montant inscrit dans le budget	170 600 706

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 363 548. 6 6 2 0

Bases légales

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 19 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Article 12 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 419 804	10 419 804			10 419 804	10 419 804

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	10 632 382
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	212 578
Montant inscrit dans le budget	10 419 804

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 212 578 6 6 2 0

Bases légales

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Article 12 10 03 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 593 733	16 593 733			16 593 733	16 593 733

Commentaires

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aujourd'hui aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	16 614 372
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	20 639
Montant inscrit dans le budget	16 593 733

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 20 639 6 6 2 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

TITRE 14 — ACTION EXTERIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Action extérieure"	6	341 754 224	341 754 224			341 754 224	341 754 224
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)	6	11 744 125 623	6 187 424 534	160 000	40 000	11 744 285 623	6 187 464 534
14 03	Aide humanitaire	6	1 491 512 450	1 888 615 000			1 491 512 450	1 888 615 000
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune	6	351 327 000	328 068 070			351 327 000	328 068 070
14 05	Pays et territoires d'outre-mer	6	65 670 651	32 098 369			65 670 651	32 098 369
14 06	Instrument européen en matière de sûreté nucléaire	6	36 115 200	31 000 000			36 115 200	31 000 000
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6	165 252 583	119 643 086			165 252 583	119 643 086
Titre 14 — Total			14 195 757 731	8 928 603 283	160 000	40 000	14 195 917 731	8 928 643 283

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (IVCDCI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)							
14 02 01	Programmes géographiques							
14 02 01 10	Voisinage méridional	6	1 470 187 766	153 274 953			1 470 187 766	153 274 953
14 02 01 11	Voisinage oriental	6	730 004 692	p.m.			730 004 692	p.m.
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	6	87 470 000	6 247 548			87 470 000	6 247 548
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	6	1 570 844 222	36 288 430	-206 429 300		1 364 414 922	36 288 430
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	6	1 135 550 040	26 232 600	-149 226 000		986 324 040	26 232 600
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	6	1 078 772 538	24 920 970	-141 764 700		937 007 838	24 920 970
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	6	449 537 010	p.m.	-60 046 350		389 490 660	p.m.
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	6	521 029 643	p.m.	-69 595 890		451 433 753	p.m.
14 02 01 32	Pacifique	6	112 655 058	p.m.	-15 047 760		97 607 298	p.m.
14 02 01 40	Amériques	6	254 243 790	p.m.	-33 981 430		220 262 360	p.m.
14 02 01 41	Caraïbes	6	178 880 214	p.m.	-23 908 570		154 971 644	p.m.
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI	6	20 000 000	4 302 000			20 000 000	4 302 000
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 02 01 70	IVCDCI — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	1 318 306 110	28 228 584	700 000 000		2 018 306 110	28 228 584
<i>Article 14 02 01 — Sous-total</i>			8 927 481 083	279 495 085			8 927 481 083	279 495 085

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 02 02	Programmes thématiques							
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	6	50 297 224	23 717 000			50 297 224	23 717 000
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	6	150 891 672	10 781 000			150 891 672	10 781 000
14 02 02 20	Organisations de la société civile	6	201 188 896	2 156 000			201 188 896	2 156 000
14 02 02 30	Stabilité et paix	6	134 125 930	32 342 000			134 125 930	32 342 000
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	6	132 784 671	5 336 430	160 000	40 000	132 944 671	5 376 430
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	6	128 760 893	5 174 720			128 760 893	5 174 720
14 02 02 42	Prosperité — Défis mondiaux	6	108 642 004	4 366 170			108 642 004	4 366 170
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	6	32 190 223	1 293 680			32 190 223	1 293 680
	<i>Article 14 02 02 — Sous-total</i>		938 881 513	85 167 000	160 000	40 000	939 041 513	85 207 000
14 02 03	Opérations de réaction rapide							
14 02 03 10	Réaction aux crises	6	261 039 460	128 074 000			261 039 460	128 074 000
14 02 03 20	Résilience	6	159 524 114	22 235 000			159 524 114	22 235 000
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	6	49 291 517	12 090 000			49 291 517	12 090 000
	<i>Article 14 02 03 — Sous-total</i>		469 855 091	162 399 000			469 855 091	162 399 000
14 02 04	Réserve pour les défis et priorités émergents	6	1 407 907 936	264 126 000			1 407 907 936	264 126 000
14 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	6	p.m.	2 386 617 319			p.m.	2 386 617 319
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	6	p.m.	2 501 419 000			p.m.	2 501 419 000
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	6	p.m.	133 201 130			p.m.	133 201 130
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	6	p.m.	133 000 000			p.m.	133 000 000
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	6	p.m.	242 000 000			p.m.	242 000 000
	<i>Article 14 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	5 396 237 449			p.m.	5 396 237 449
	Chapitre 14 02 — Total		11 744 125 623	6 187 424 534	160 000	40 000	11 744 285 623	6 187 464 534

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, dont l'objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d'appliquer les principes de l'action extérieure de l'Union, tels qu'énoncés à l'article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité UE.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l'IVCDCI sont les suivants:

- a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage européen, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;
- b) au niveau mondial, consolider et soutenir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;
- c) réagir rapidement aux situations de crise, d'instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement, et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

Au moins 92 % des dépenses de l'IVCDCI remplissent les critères de l'aide publique au développement, tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, les actions menées au titre de l'IVCDCI devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 25 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat et il est escompté que 10 % de son enveloppe financière soient consacrés à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations et au soutien de la gestion et de la gouvernance de la migration.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

Article 14 02 01 — Programmes géographiques

Commentaires

Les programmes géographiques peuvent couvrir tous les pays tiers, sauf les candidats et candidats potentiels tels que définis dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et les pays et territoires d'outre-mer tels que définis dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Les programmes géographiques concernant le voisinage européen peuvent couvrir tout pays précisé dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale. Afin de réaliser les objectifs fixés dans ledit règlement, les programmes géographiques sont mis en œuvre au moyen de programmes nationaux et plurinationaux fondés sur les domaines de coopération suivants:

- la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme,
- l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et le développement humain,
- la migration et la mobilité,
- l'environnement et le changement climatique,
- la croissance économique inclusive et durable et l'emploi décent,
- la sécurité, la stabilité et la paix,
- le partenariat.

Poste 14 02 01 20 — Afrique de l'Ouest

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 570 844 222	36 288 430	-206 429 300		1 364 414 922	36 288 430

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique de l'Ouest dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDI.

Les pays inclus dans l'Afrique de l'Ouest sont les suivants: Bénin, Burkina, Cap-Vert, Tchad, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Gambie et Togo.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 21 — Afrique orientale et centrale

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 135 550 040	26 232 600	-149 226 000		986 324 040	26 232 600

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique orientale et centrale dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. Les pays inclus dans l'Afrique orientale et centrale sont les suivants: Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Ouganda.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 22 — Afrique australe et océan Indien

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 078 772 538	24 920 970	-141 764 700		937 007 838	24 920 970

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique australe et l'océan Indien dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. Les pays inclus dans l'Afrique australe et l'océan Indien sont les suivants: Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 30 — Moyen-Orient et Asie centrale

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
449 537 010	p.m.	-60 046 350		389 490 660	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant le Moyen-Orient et l'Asie centrale dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 31 — Asie du Sud et de l'Est

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
521 029 643	p.m.	-69 595 890		451 433 753	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées en Asie du Sud et de l'Est dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 32 — Pacifique

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
112 655 058	p.m.	-15 047 760		97 607 298	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant le Pacifique dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 40 — Amériques

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
254 243 790	p.m.	-33 981 430		220 262 360	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant les Amériques dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 41 — Caraïbes

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
178 880 214	p.m.	-23 908 570		154 971 644	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant les Caraïbes dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées p.m. 6 5 0 0

Poste 14 02 01 70 — IVCDCI — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 318 306 110	28 228 584	700 000 000		2 018 306 110	28 228 584

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière dans les régions couvertes par l'IVCDCI. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires provenant de CFP précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Article 14 02 02 — Programmes thématiques

Commentaires

Afin de réaliser les objectifs fixés dans l'IVCDI, les programmes thématiques englobent les actions liées à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial dans les domaines d'intervention suivants:

- les droits de l'homme et la démocratie,
- les organisations de la société civile,
- la stabilité et la paix,
- les défis mondiaux.

Poste 14 02 02 40 — Population — Défis mondiaux

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
132 784 671	5 336 430	160 000	40 000	132 944 671	5 376 430

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI, notamment les éléments suivants: santé, éducation, égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes et des jeunes filles, enfants et adolescents, migration et déplacement forcé, travail décent, protection sociale et inégalité, culture.

TITRE 16 — DEPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXES DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	50 000 000	70 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	117 981 598
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts pour les États membres	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	Autres dépenses	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Titre 16 — Total			50 000 000	70 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	117 981 598

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MECANISMES DE SOLIDARITE (INSTRUMENTS SPECIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)							
16 02 01	Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)							
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	97 981 598
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>Article 16 02 01 — Sous-total</i>			50 000 000	50 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	97 981 598
16 02 02	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	S	p.m.	20 000 000			p.m.	20 000 000
16 02 03	Réserve d'ajustement au Brexit	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>Article 16 02 99 — Sous-total</i>			p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Chapitre 16 02 — Total			50 000 000	70 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	117 981 598

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 16 02 01 — Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophe majeure ou régionale, ainsi qu'en cas d'urgence de santé publique majeure, dans les États membres et dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Poste 16 02 01 01 — Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 000 000	50 000 000	47 981 598	47 981 598	97 981 598	97 981 598

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les États membres. Le montant proposé par la Commission à inscrire dans le projet de budget correspond au montant maximal des paiements d'avances prévu à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPEENNE AUX EMPRUNTS ET PRETS POUR LES ÉTATS MEMBRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts pour les États membres				
16 04 01	Soutien des balances des paiements				
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 04 01 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
16 04 02	Emprunts Euratom				
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 04 02 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
16 04 03	Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)				
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	O	p.m.		p.m.
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 04 03 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
16 04 04	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)				
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 04 04 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
16 04 05	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 04 05 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
	Chapitre 16 04 — Total		p.m.		p.m.

Commentaires

Les lignes budgétaires figurant dans le présent chapitre constituent principalement la structure des diverses garanties fournies par l'Union dans le cadre des instruments ou mécanismes d'assistance aux États membres. Ils permettent à la Commission d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut mobiliser sa trésorerie pour assurer provisoirement le service de la dette. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Article 16 04 05 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Poste 16 04 05 01 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Nouveau poste

L'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) permettra de financer les différentes politiques relevant du plan de l'Union européenne pour la relance. En particulier, il mobilisera de nouveaux financements au nom des États membres et fournira un soutien sous la forme de subventions et de prêts pour mettre en œuvre les plans pour la reprise et la résilience des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, octroiera de nouvelles aides à l'investissement dans le cadre des garanties budgétaires existantes et proposées (EFSI/Fonds InvestEU) et apportera un soutien accru aux secteurs économiques essentiels touchés par la crise au moyen d'une politique d'urgence en matière de cohésion et de santé. Ce poste permettra à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette liée aux prêts accordés sous cette garantie, à la place des débiteurs défaillants.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

TITRE 20 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires	7	2 395 527 000	2 395 527 000	406 337	406 337	2 395 933 337	2 395 933 337
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes	7	284 312 767	284 312 767			284 312 767	284 312 767
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif		839 707 073	839 707 073	-406 337	-406 337	839 300 736	839 300 736
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication	7	204 636 396	204 636 396			204 636 396	204 636 396
20 10	Organismes décentralisés	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
20 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	7	p.m.	1 275 089			p.m.	1 275 089
Titre 20 — Total			3 724 183 236	3 725 458 325			3 724 183 236	3 725 458 325

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires				
20 01 01	Membres				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	10 305 000		10 305 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	4 600 000		4 600 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	3 055 000		3 055 000
	<i>Article 20 01 01 — Sous-total</i>		17 960 000		17 960 000
20 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 195 860 000	406 337	2 196 266 337
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	13 607 000		13 607 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	130 799 000		130 799 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	7 595 000		7 595 000
	<i>Article 20 01 02 — Sous-total</i>		2 347 861 000	406 337	2 348 267 337
20 01 03	<i>Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées</i>	7.2	230 000		230 000
20 01 04	<i>Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	7.2	8 451 000		8 451 000
20 01 05	<i>Politique et gestion du personnel</i>				
20 01 05 01	Service médical	7.2	4 934 000		4 934 000
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 073 000		6 073 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 783 000		5 783 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2	2 675 000		2 675 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	1 560 000		1 560 000
	<i>Article 20 01 05 — Sous-total</i>		21 025 000		21 025 000
	Chapitre 20 01 — Total		2 395 527 000	406 337	2 395 933 337

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 195 860 000	406 337	2 196 266 337

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

- les allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 50 943 144 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 03 — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif				
20 03 01	<i>Infrastructures et logistique — Bruxelles</i>				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	193 303 000		193 303 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	73 327 000		73 327 000
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	5 866 000		5 866 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	6 660 000		6 660 000
	<i>Article 20 03 01 — Sous-total</i>		279 156 000		279 156 000
20 03 02	<i>Infrastructures et logistique — Luxembourg</i>				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	45 681 000		45 681 000
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	14 409 000		14 409 000
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	938 000		938 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	915 000		915 000
	<i>Article 20 03 02 — Sous-total</i>		61 943 000		61 943 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
20 03 03	Infrastructures et logistique — Grange				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	2 185 000		2 185 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 317 000		1 317 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	234 000		234 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	22 000		22 000
	<i>Article 20 03 03 — Sous-total</i>		3 758 000		3 758 000
20 03 04	Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	12 113 000		12 113 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	3 657 000		3 657 000
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	1 024 000		1 024 000
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	691 000		691 000
	<i>Article 20 03 04 — Sous-total</i>		17 485 000		17 485 000
20 03 05	Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	22 097 000		22 097 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	453 000		453 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	298 000		298 000
	<i>Article 20 03 05 — Sous-total</i>		22 848 000		22 848 000
20 03 06	Projets immobiliers de la Commission – Avances	7.2	p.m.		p.m.
20 03 07	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	11 249 000		11 249 000
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	30 401 000		30 401 000
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	8 207 000		8 207 000
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	445 000		445 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 350 000		3 350 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 685 000		5 685 000
	<i>Article 20 03 07 — Sous-total</i>		59 337 000		59 337 000
20 03 08	Publications et information				
20 03 08 01	Publications	7.2	464 000		464 000
20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	7.2	2 719 000		2 719 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	1 470 000		1 470 000
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 525 492		1 525 492
	<i>Article 20 03 08 — Sous-total</i>		6 178 492		6 178 492
20 03 09	Dépenses en matière juridique				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	3 500 000		3 500 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	p.m.		p.m.
20 03 09 03	Dommmages et intérêts	7.2	150 000		150 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 09 — Sous-total</i>		3 650 000		3 650 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
20 03 10	Dépenses liées à la trésorerie				
20 03 10 01	Charges financières	7.2	946 000		946 000
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 10 — Sous-total</i>		946 000		946 000
20 03 11	Interprétation				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	16 300 000		16 300 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	195 000		195 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	150 000		150 000
	<i>Article 20 03 11 — Sous-total</i>		16 645 000		16 645 000
20 03 12	Organisation de conférences				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	2 300 000		2 300 000
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 12 — Sous-total</i>		2 300 000		2 300 000
20 03 13	Traduction				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	11 000 000		11 000 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 13 — Sous-total</i>		11 000 000		11 000 000
20 03 14	Contributions diverses				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	130 000		130 000
20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	7.2	2 034 000		2 034 000
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 086 000	-406 337	1 679 663
	<i>Article 20 03 14 — Sous-total</i>		4 250 000	-406 337	3 843 663
20 03 15	Offices interinstitutionnels				
20 03 15 01	Office des publications	8	107 802 540		107 802 540
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	8	26 504 000		26 504 000
	<i>Article 20 03 15 — Sous-total</i>		134 306 540		134 306 540
20 03 16	Offices administratifs				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	8	43 170 000		43 170 000
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	8	84 339 477		84 339 477
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	8	27 106 000		27 106 000
	<i>Article 20 03 16 — Sous-total</i>		154 615 477		154 615 477
20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	8	61 088 564		61 088 564
20 03 18	Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude	7.2	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		839 707 073	-406 337	839 300 736

Article 20 03 14 — Contributions diverses

Poste 20 03 14 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 086 000	-406 337	1 679 663

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par la délégation du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 147, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

TITRE 30 — RESERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles							
30 03	Réserve négative	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	5 665 667 000	5 468 282 000			5 665 667 000	5 468 282 000
	Titre 30 — Total		5 665 667 000	5 468 282 000			5 665 667 000	5 468 282 000

CHAPITRE 30 04 — MECANISMES DE SOLIDARITE (INSTRUMENTS SPECIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)							
30 04 01	Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	S	1 223 450 000	1 223 450 000			1 223 450 000	1 223 450 000
30 04 02	Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	S	197 385 000	p.m.			197 385 000	p.m.
30 04 03	Réserve d'ajustement au Brexit	S	4 244 832 000	4 244 832 000			4 244 832 000	4 244 832 000
	Chapitre 30 04 — Total		5 665 667 000	5 468 282 000			5 665 667 000	5 468 282 000

S — PERSONNEL

S 01 — Commission

S 01 01 — Administration

Groupe de fonctions et grade						
	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	24				24	
AD 15	190	22			190	22
AD 14	637	31			637	31
AD 13	1 574				1 574	
AD 12	1 408	44			1 408	44
AD 11	928	62			928	62
AD 10	1 134	21			1 134	21
AD 9	1 605	10			1 605	10
AD 8	1 475	26	-1		1 474	26
AD 7	1 326	20			1 326	20
AD 6	708	10			708	10
AD 5	980	6			980	6
<i>AD Sous-total</i>	<i>11 989</i>	<i>252</i>	<i>-1</i>		<i>11 988</i>	<i>252</i>
AST 11	177				177	
AST 10	190	10			190	10
AST 9	659				659	
AST 8	584	12	-1		583	12
AST 7	893	18	-1		892	18
AST 6	664	19	-1		663	19
AST 5	946	16			946	16
AST 4	632				632	
AST 3	393				393	
AST 2	64	13			64	13
AST 1	52				52	
<i>AST Sous-total</i>	<i>5 254</i>	<i>88</i>	<i>-3</i>		<i>5 251</i>	<i>88</i>
AST/SC 6	5				5	
AST/SC 5	46				46	
AST/SC 4	30	35			30	35
AST/SC 3	102				102	
AST/SC 2	303				303	
AST/SC 1	641				641	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>1 127</i>	<i>35</i>			<i>1 127</i>	<i>35</i>
Total	18 370	375	-4		18 366	375
Total général	18 745		-4		18 741	

S 01 02 — Recherche et innovation — Centre commun de recherche

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	2				2
AD 15	11				11	
AD 14	76				76	
AD 13	197				197	
AD 12	190				190	
AD 11	62				62	
AD 10	80				80	
AD 9	94				94	
AD 8	85				85	
AD 7	62				62	
AD 6	24				24	
AD 5	19				19	
<i>AD Sous-total</i>	<i>902</i>				<i>902</i>	
AST 11	52				52	
AST 10	46				46	
AST 9	138				138	
AST 8	67				67	
AST 7	98				98	
AST 6	114				114	
AST 5	139				139	
AST 4	81				81	
AST 3	40				40	
AST 2	7				7	
AST 1	5				5	
<i>AST Sous-total</i>	<i>787</i>				<i>787</i>	
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4	1				1	
AST/SC 3	8				8	
AST/SC 2	22		-3		19	
AST/SC 1	27		-7		20	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>58</i>		<i>-10</i>		<i>48</i>	
Total	1 747		-10		1 737	
Total général	1 747		-10		1 737	

S 01 03 — Recherche et innovation — Actions indirectes - 2

Groupe de fonctions et grade						
	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1				1	
AD 15	19				19	
AD 14	94				94	
AD 13	203		-4		199	
AD 12	137	5			137	5
AD 11	81				81	
AD 10	92				92	
AD 9	95		-3		92	
AD 8	72		-1		71	
AD 7	64		-3		61	
AD 6	49		-4		45	
AD 5	35				35	
<i>AD Sous-total</i>	<i>942</i>	<i>5</i>	<i>-15</i>		<i>927</i>	<i>5</i>
AST 11	17		-3		14	
AST 10	17				17	
AST 9	60				60	
AST 8	45		-1		44	
AST 7	71				71	
AST 6	71		-1		70	
AST 5	63		-1		62	
AST 4	35		-2		33	
AST 3	22		-3		19	
AST 2	4				4	
AST 1	3				3	
<i>AST Sous-total</i>	<i>408</i>		<i>-11</i>		<i>397</i>	
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4	2				2	
AST/SC 3	6				6	
AST/SC 2	16				16	
AST/SC 1	30				30	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>54</i>				<i>54</i>	
Total	1 404	5	-26		1 378	5
Total général	1 409		-26		1 383	

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 02 — Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15						
AD 14		1				1
AD 13		3		2		5
AD 12		8		2		10
AD 11		10		2		12
AD 10		16		5		21
AD 9		28		8		36
AD 8		47		8		55
AD 7		30		4		34
AD 6		2		6		8
AD 5		3		4		7
<i>AD Sous-total</i>		<i>148</i>		<i>41</i>		<i>189</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7		1				1
AST 6		1				1
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>2</i>				<i>2</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		150		41		191
Total général		150		41		191

S 03 01 16 — Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1				1
AD 14		2				2
AD 13		1				1
AD 12		2				2
AD 11		2				2
AD 10		7				7
AD 9		5				5
AD 8		11				11
AD 7		1		2		3
AD 6						
AD 5						
<i>AD Sous-total</i>		32		2		34
AST 11						
AST 10		6				6
AST 9		3				3
AST 8		3				3
AST 7		8				8
AST 6		2				2
AST 5		7				7
AST 4				2		2
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		29		2		31
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		61		4		65
Total général	61		4		65	

S 03 01 17 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1				1
AD 14		2				2
AD 13		3				3
AD 12		7				7
AD 11		8				8
AD 10		24		1		25
AD 9		24				24
AD 8		22		2		24
AD 7		29				29
AD 6		14		4		18
AD 5		3				3
<i>AD Sous-total</i>		<i>137</i>		<i>7</i>		<i>144</i>
AST 11						
AST 10		1				1
AST 9		2				2
AST 8		3				3
AST 7		11				11
AST 6		10				10
AST 5		15				15
AST 4		7		3		10
AST 3		7				7
AST 2		2				2
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>58</i>		<i>3</i>		<i>61</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3		3				3
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>		<i>3</i>				<i>3</i>
Total		198		10		208
Total général	198		10		208	

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13		22				22
AD 12						
AD 11		1				1
AD 10		5				5
AD 9		8		-3		5
AD 8		4		-2		2
AD 7		8		4		12
AD 6		10		4		14
AD 5		5				5
<i>AD Sous-total</i>		65		3		68
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8		1				1
AST 7						
AST 6						
AST 5		4				4
AST 4		7		-2		5
AST 3		12				12
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		25		-2		23
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2		5		-1		4
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>		5		-1		4
Total		95				95
Total général		95				95

S 03 04 — Agences exécutives

S 03 04 11 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15						
AD 14		11				11
AD 13		6				6
AD 12		2		-2		
AD 11		11		7		18
AD 10		50		-9		41
AD 9		15		3		18
AD 8		7		8		15
AD 7		15		-1		14
AD 6		15		-6		9
AD 5						
<i>AD Sous-total</i>		<i>132</i>				<i>132</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>						
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		132				132
Total général		132				132

S 03 04 12 — Agence exécutive européenne pour la recherche

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1		-1		
AD 14		14		1		15
AD 13		14				14
AD 12		30				30
AD 11		30				30
AD 10		32				32
AD 9		44				44
AD 8		26				26
AD 7		7				7
AD 6		2		2		4
AD 5						
<i>AD Sous-total</i>		200		2		202
AST 11						
AST 10		1				1
AST 9		3				3
AST 8		3		1		4
AST 7		1		1		2
AST 6						
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		8		2		10
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		208		4		212
Total général	208		4		212	

S 03 04 13 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021[1]		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15						
AD 14		5		-1		4
AD 13		9		-3		6
AD 12		10		-3		7
AD 11		10		-8		2
AD 10		6		-1		5
AD 9		15		-12		3
AD 8		8				8
AD 7		5		6		11
AD 6				25		25
AD 5				15		15
<i>AD Sous-total</i>		68		18		86
AST 11				1		1
AST 10				1		1
AST 9						
AST 8						
AST 7		2		-1		1
AST 6		3		-2		1
AST 5		4		-1		3
AST 4				2		2
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		9				9
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		77		18		95
Total général		77		18		95

(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour Next Generation EU (6 emplois).

S 03 04 14 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021[1]		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1				1
AD 14		9				9
AD 13		12				12
AD 12		18				18
AD 11		19				19
AD 10		12				12
AD 9		17				17
AD 8		15				15
AD 7		8		3		11
AD 6		2				2
AD 5						
<i>AD Sous-total</i>		<i>113</i>		<i>3</i>		<i>116</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7		1		1		2
AST 6		2		1		3
AST 5		3		1		4
AST 4		3				3
AST 3		2		-1		1
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>11</i>		<i>2</i>		<i>13</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		124		5		129
Total général	124		5		129	

(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour le Fonds pour l'innovation (8 emplois), le mécanisme pour une transition juste (1 emploi), le mécanisme de financement des énergies renouvelables (1 emploi) et Next Generation EU (4 emplois).

S 03 04 15 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15		1				1
AD 14		9				9
AD 13		13				13
AD 12		19		6		25
AD 11		13		1		14
AD 10		12		2		14
AD 9		8				8
AD 8		6				6
AD 7		4				4
AD 6		3				3
AD 5						
<i>AD Sous-total</i>		88		9		97
AST 11		1				1
AST 10		1				1
AST 9		6				6
AST 8		3				3
AST 7		6				6
AST 6		5				5
AST 5		2				2
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		24				24
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>						
Total		112		9		121
Total général	112		9		121	

S 03 04 16 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME

Groupe de fonctions et grade	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021[1]		Budget 2021 (Y compris PBR 2/2021)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16					
AD 15				1		1
AD 14		9		-2		7
AD 13		8		-1		7
AD 12		15		2		17
AD 11		10		3		13
AD 10		19		-10		9
AD 9		16		-4		12
AD 8		11		1		12
AD 7		4		14		18
AD 6		9		-4		5
AD 5		3		2		5
<i>AD Sous-total</i>		<i>104</i>		<i>2</i>		<i>106</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8				1		1
AST 7						
AST 6				3		3
AST 5		1		2		3
AST 4		2				2
AST 3		3		-3		
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>6</i>		<i>3</i>		<i>9</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3				2		2
AST/SC 2				1		1
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>				<i>3</i>		<i>3</i>
Total		110		8		118
Total général	110		8		118	

(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour Next Generation EU (8 emplois).

Annexe A — ANNEXES

**Annexe A2 — PROJETS PILOTES ET ACTIONS
PREPARATOIRES**

Annexe PP — Projets pilotes

DEPENSES — DEPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP	Projets pilotes	40 000 000	54 020 930	-160 000	-40 000	39 840 000	53 980 930
	Total	40 000 000	54 020 930	-160 000	-40 000	39 840 000	53 980 930

TITRE PP — PROJETS PILOTES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 01	Recherche et innovation	1	4 400 000	6 891 505			4 400 000	6 891 505
PP 02	Investissements stratégiques européens	1	17 025 000	13 780 299			17 025 000	13 780 299
PP 03	Marché unique	1	1 540 000	5 396 190		300 000	1 540 000	5 696 190
PP 04	Espace	1	1 000 000	250 000			1 000 000	250 000
PP 05	Développement régional et cohésion	2	p.m.	2 075 000			p.m.	2 075 000
PP 06	Reprise et résilience	2	p.m.	1 830 524			p.m.	1 830 524
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	2	14 120 000	14 478 339	-160 000	-340 000	13 960 000	14 138 339
PP 08	Agriculture et politique maritime	3	p.m.	3 607 000			p.m.	3 607 000
PP 09	Environnement et action pour le climat	3	1 740 000	5 328 323			1 740 000	5 328 323
PP 10	Migration	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 14	Action extérieure	6	175 000	43 750			175 000	43 750
PP 15	Aide de préadhésion	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 20	Dépenses administratives de la Commission européenne	7	p.m.	340 000			p.m.	340 000
	Article PP — Total		40 000 000	54 020 930	-160 000	-40 000	39 840 000	53 980 930

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 03	Marché unique							
PP 03 15	2015							
PP 03 15 01	Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 15 02	Projet pilote — Investisseuses informelles ("Female Business Angels")	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16	2016							
PP 03 16 01	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16 02	Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16 03	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants	1	p.m.	320 681			p.m.	320 681
PP 03 16 04	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16 05	Projet pilote — Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16 06	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 16 07	Projet pilote — Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	320 681			p.m.	320 681
PP 03 17	2017							
PP 03 17 01	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)	1	p.m.	225 431			p.m.	225 431
PP 03 17 02	Projet pilote — Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 17 03	Projet pilote — Groupe d'étude transversal "Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics"	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 17 04	Projet pilote — Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 17 05	Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles	1	p.m.	404 605			p.m.	404 605
	<i>Sous-total</i>		p.m.	630 036			p.m.	630 036

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 03 18	2018							
PP 03 18 01	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	1	p.m.	470 594			p.m.	470 594
PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	1	p.m.	1 022 909			p.m.	1 022 909
PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique	1	p.m.	315 000			p.m.	315 000
PP 03 18 04	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 18 05	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	1 808 503			p.m.	1 808 503
PP 03 19	2019							
PP 03 19 01	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	1	p.m.	230 970			p.m.	230 970
PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 19 03	Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies	1	p.m.	441 000			p.m.	441 000
PP 03 19 04	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union	1	p.m.	168 000			p.m.	168 000
PP 03 19 05	Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union	1	p.m.	252 000			p.m.	252 000
	<i>Sous-total</i>		p.m.	1 091 970			p.m.	1 091 970
PP 03 20	2020							
PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes	1	p.m.	300 000			p.m.	300 000
PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique	1	90 000	172 500			90 000	172 500
PP 03 20 03	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale	1	p.m.	200 000			p.m.	200 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant		
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière	1	p.m.	285 000			p.m.	285 000	
PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux	1	p.m.	225 000			p.m.	225 000	
	<i>Sous-total</i>			90 000	1 182 500			90 000	1 182 500
PP 03 21	2021								
PP 03 21 01	Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs	1	650 000	162 500			650 000	162 500	
PP 03 21 02	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	1	500 000	125 000		300 000	500 000	425 000	
PP 03 21 03	Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe	1	300 000	75 000			300 000	75 000	
	<i>Sous-total</i>		1 450 000	362 500		300 000	1 450 000	662 500	
	Poste PP 03 — Total		1 540 000	5 396 190		300 000	1 540 000	5 696 190	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 03 21 — 2021

Poste PP 03 21 02 — Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	125 000		300 000	500 000	425 000

Commentaires

La technologie numérique a réduit les coûts d'accès aux médias de communication et a ouvert un marché strictement réglementé à un vaste ensemble de nouveaux acteurs. Toutefois, alors que le modèle économique des médias traditionnels disparaît en même temps que ces derniers, on observe une tendance à la concentration de la propriété. Si internet reste un outil technologique permettant d'accéder à une offre à la variété illimitée, les imperfections du marché, les lacunes réglementaires et le caractère algorithmique de la distribution des informations entraînent des restrictions significatives au pluralisme des médias, qui est une condition préalable importante à la liberté d'expression et d'information.

Ainsi, la transparence des médias est considérée comme l'une des conditions essentielles à la sauvegarde de ces libertés. Elle contribue à renforcer le niveau d'éducation aux médias du public et permet d'exercer un contrôle efficace de la concentration ainsi qu'une action réglementaire.

Ce projet pilote poursuit les objectifs suivants:

— créer des bases de données accessibles au public et consultables, concernant un maximum de six pays européens, dans les langues correspondantes, afin de fournir des profils des médias les plus importants qui façonnent l'opinion publique, ainsi que des personnes morales et physiques qui les composent. La méthode de sélection de l'échantillon et de collecte, d'analyse et de présentation des données devrait être fondée sur une méthode existante bien documentée, déjà testée et appliquée dans d'autres parties du monde, et peut donc être considérée comme un instrument largement accepté et reconnu dans ce domaine;

— introduire une partie descriptive accompagnant la base de données et contextualiser l'environnement spécifique du pays dans lequel les médias opèrent, y compris une évaluation juridique détaillée basée sur un modèle largement appliqué pour permettre une analyse comparative globale;

— inclure la mesure, le calcul et la publication d'un maximum de dix indicateurs de risques pour le pluralisme des médias dans les domaines juridique, économique et technique, sur la base d'une méthodologie fiable et éprouvée qui s'appuie sur le travail accompli par le Media Pluralism Monitor (MPM) dans ce domaine;

— publier et promouvoir les résultats obtenus et leur utilisation possible au moyen de la ressource en ligne elle-même, mais aussi par des actions de soutien, telles que des événements de lancement et des conférences de presse.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHESION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs							
PP 07 07	2007							
PP 07 07 01	Projet pilote — Achèvement du projet pilote EuroGlobe	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 13	2013							
PP 07 13 01	Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 13 02	Projet pilote — Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 14	2014							
PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 14 02	Projet pilote — Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 14 04	Projet pilote — Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 15	2015							
PP 07 15 01	Projet pilote — Carte de sécurité sociale	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07 16	2016							
PP 07 16 01	Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 03	Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17	2017							
PP 07 17 01	Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	2.2	p.m.	218 048			p.m.	218 048
PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	218 048			p.m.	218 048
PP 07 18	2018							
PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de "vedettes en herbe" des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière ("Stars4media")	2.2	p.m.	1 349 621			p.m.	1 349 621
PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique	2.2	p.m.	250 000			p.m.	250 000
PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes	2.2	p.m.	350 000			p.m.	350 000
PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCI)	2.2	p.m.	615 000			p.m.	615 000
PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	2.2	p.m.	307 252			p.m.	307 252
PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme	2.2	p.m.	300 000			p.m.	300 000
	<i>Sous-total</i>		p.m.	3 171 873			p.m.	3 171 873

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07 19	2019							
PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union	2.2	p.m.	105 000			p.m.	105 000
PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	2.2	p.m.	1 384 096			p.m.	1 384 096
PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel	2.2	p.m.	311 400			p.m.	311 400
PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne	2.2	p.m.	1 055 000			p.m.	1 055 000
PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	2.2	p.m.	69 922			p.m.	69 922
PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs	2.2	p.m.	441 000			p.m.	441 000
	<i>Sous-total</i>		p.m.	3 366 418			p.m.	3 366 418
PP 07 20	2020							
PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	2.2	p.m.	500 000			p.m.	500 000
PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant	2.2	p.m.	592 000			p.m.	592 000
PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations	2.2	p.m.	1 100 000			p.m.	1 100 000
PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux	2.2	p.m.	450 000			p.m.	450 000
PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	2.2	p.m.	300 000		-300 000	p.m.	p.m.
PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens	2.2	2 000 000	1 750 000			2 000 000	1 750 000
	<i>Sous-total</i>		2 000 000	4 692 000		-300 000	2 000 000	4 392 000
PP 07 21	2021							
PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe	2.2	1 500 000	375 000			1 500 000	375 000
PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19	2.2	1 200 000	300 000			1 200 000	300 000
PP 07 21 03	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)	2.2	1 600 000	400 000			1 600 000	400 000
PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale	2.2	1 000 000	250 000			1 000 000	250 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu	2.2	450 000	112 500			450 000	112 500
PP 07 21 06	Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe	2.2	60 000	15 000			60 000	15 000
PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté	2.2	2 000 000	500 000			2 000 000	500 000
PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias	2.2	500 000	125 000			500 000	125 000
PP 07 21 09	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union	2.2	2 000 000	500 000			2 000 000	500 000
PP 07 21 10	Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit	2.2	400 000	100 000			400 000	100 000
PP 07 21 11	Projet pilote — Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat.	2.2	160 000	40 000	-160 000	-40 000	p.m.	p.m.
PP 07 21 12	Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive	2.2	150 000	37 500			150 000	37 500
PP 07 21 13	Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens	2.2	150 000	37 500			150 000	37 500
PP 07 21 14	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)	2.2	800 000	200 000			800 000	200 000
PP 07 21 15	Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques	2.2	150 000	37 500			150 000	37 500
	<i>Sous-total</i>		12 120 000	3 030 000	-160 000	-40 000	11 960 000	2 990 000
	Poste PP 07 — Total		14 120 000	14 478 339	-160 000	-340 000	13 960 000	14 138 339

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 20 — 2020

Poste PP 07 20 05 — Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000		-300 000	p.m.	p.m.

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La technologie numérique a réduit les coûts d'accès aux médias de communication et a ouvert un marché strictement réglementé à un vaste ensemble de nouveaux acteurs. Dans le même temps, toutefois, alors que le modèle économique des médias traditionnels s'effondre, on observe une tendance à la concentration de la propriété. Si internet reste un outil technologique permettant d'accéder à une variété d'offres illimitée, les défaillances du marché, les lacunes réglementaires et la diffusion d'informations sur la base d'algorithmes restreignent de manière significative le pluralisme des médias, qui est une condition indispensable à la liberté d'expression et d'information.

Ainsi, la transparence des médias est considérée comme l'une des conditions essentielles à la sauvegarde de ces libertés. Elle contribue à renforcer le niveau d'éducation aux médias du grand public et permet d'exercer un contrôle efficace de la concentration ainsi qu'une action réglementaire.

Ce projet pilote a pour objectif:

- de créer des bases de données accessibles et consultables par le public dans un maximum de six pays européens, dans les langues correspondantes, afin de fournir un profil des médias les plus importants qui façonnent l'opinion publique ainsi que des personnes morales et physiques sur lesquelles ceux-ci reposent. La méthode de sélection des échantillons ainsi que de collecte, d'analyse et de présentation des données sera fondée sur une méthode existante et bien documentée, déjà testée et appliquée ailleurs dans le monde, et peut donc être considérée comme un instrument largement accepté et reconnu dans ce domaine,
- d'élaborer une partie descriptive pour compléter la base de données et contextualiser l'environnement spécifique du pays dans lequel les médias concernés opèrent, laquelle englobera une évaluation juridique détaillée fondée sur un modèle largement appliqué pour permettre une analyse comparative à l'échelon mondial,
- d'inclure la mesure, le calcul et la publication d'un maximum de dix indicateurs de risques pour le pluralisme des médias sur le plan juridique, économique et technique, sur la base d'une méthode fiable et éprouvée qui s'appuie sur les travaux du MPM (Media Pluralism Monitor) dans ce domaine,
- de publier et de diffuser les résultats obtenus et leur utilisation possible au moyen de la ressource en ligne elle-même, mais aussi par des actions d'appui, telles que des événements de lancement et des conférences de presse.

Ce projet pilote s'étalera sur deux ans.

Article PP 07 21 — 2021

Poste PP 07 21 11 — ~~Projet pilote — Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat.~~

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
160 000	40 000	-160 000	-40 000	p.m.	p.m.

Commentaires

~~Ce projet entend valoriser le potentiel d'internationalisation actuellement inexploité des capitales européennes de la culture dans l'optique de développer le partage des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture et des expériences intéressantes et réussies faites dans ce domaine afin de:~~

~~o piloter, fédérer et établir des réseaux avec des partenaires internationaux;~~

~~o proposer des actions de formation et d'accompagnement;~~

- o aborder conjointement des questions communes;
- o exploiter pleinement les synergies liées au développement de programmes internationaux;
- o couvrir avec précision les différents points de vue sur l'histoire et le patrimoine communs,
- o s'adresser à divers groupes cibles et
- o développer les échanges interculturels.

Cette initiative mondiale pourrait être lancée dans une première phase avec le continent africain, qui a déjà manifesté son intérêt à lancer un modèle de capitales africaines de la culture.

Ces actions devraient permettre aux capitales européennes de la culture de participer plus activement aux réseaux mondiaux (culturels/politiques) de villes en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies et aux différentes initiatives mises en place par des capitales régionales de la culture dans le monde. Dans le même temps, les programmes des capitales européennes de la culture bénéficieront d'une plus grande liberté de création en s'associant à de nouveaux secteurs artistiques et créatifs de pays tiers, ce qui contribuera à s'affranchir des stéréotypes qui n'ont pas disparu dans certains cercles du monde culturel et de la population de l'Union tout en renforçant, auprès du public international et des acteurs non européens, la visibilité des programmes des capitales européennes de la culture.

Principale DG: DG DEVCO en collaboration avec la DG EAC/l'EACEA

CHAPITRE PP 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 10	Migration							
PP 10 11	2011							
PP 10 11 01	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Poste PP 10 — Total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 10 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 10 11 — 2011

Poste PP 10 11 01 — Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Ancien poste

18 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 6 3 0

Annexe PA — Actions préparatoires

DEPENSES — DEPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA	Actions préparatoires	31 750 000	76 125 483			31 750 000	76 125 483
	Total	31 750 000	76 125 483			31 750 000	76 125 483

TITRE PA — ACTIONS PREPARATOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 01	Recherche et innovation	1	5 400 000	7 130 130			5 400 000	7 130 130
PA 02	Investissements stratégiques européens	1	p.m.	9 653 900			p.m.	9 653 900
PA 03	Marché unique	1	6 600 000	8 331 130			6 600 000	8 331 130
PA 05	Développement régional et cohésion	2	p.m.	2 198 900			p.m.	2 198 900
PA 06	Reprise et résilience	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	2	17 750 000	36 931 334			17 750 000	36 931 334
PA 08	Agriculture et politique maritime	3	p.m.	2 440 000			p.m.	2 440 000
PA 09	Environnement et action pour le climat	3	2 000 000	4 005 000			2 000 000	4 005 000
PA 10	Migration	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 12	Sécurité	5	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 13	Défense	5	p.m.	4 500 000			p.m.	4 500 000
PA 14	Action extérieure	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 15	Aide de préadhésion	6	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
PA 20	Dépenses administratives de la Commission européenne	7	p.m.	935 089			p.m.	935 089
	Article PA — Total		31 750 000	76 125 483			31 750 000	76 125 483

CHAPITRE PA 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 10	Migration							
PA 10 14	2014							
PA 10 14 01	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Poste PA 10 — Total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 10 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 10 14 — 2014

Poste PA 10 14 01 — Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Ancien poste

18 03 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 6 3 0

CHAPITRE PA 12 — SECURITE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 12	Sécurité							
PA 12 20	2020							
PA 12 20 01	Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles	5	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Poste PA 12 — Total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 12 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 12 20 — 2020

Poste PA 12 20 01 — Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles

Données chiffrées

Budget 2021		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Commentaires

Ancien poste

18 02 77 04

Vu les données alarmantes figurant dans des rapports tels que le rapport européen sur les drogues de 2019, il est urgent de renforcer la coordination de la surveillance du darknet au niveau de l'Union pour lutter contre les menaces nouvelles que font peser des activités criminelles telles que le trafic et la distribution de drogues et d'autres substances illicites, le commerce illicite d'armes ou la traite d'êtres humains. La communication pratiquement indétectable au moyen du darknet est devenue un élément capital de ces opérations illicites, notamment au niveau transfrontière, et sa surveillance efficace reste problématique pour les autorités répressives des États membres. Certaines autorités répressives des États membres ne possèdent pas les ressources suffisantes pour surveiller systématiquement le darknet ou coordonner efficacement des actions conjointes de l'Union et la coopération dans ce domaine, mais des exemples de bonnes pratiques et des résultats existent, même s'ils sont morcelés et inégaux à travers l'Union.

Cette action préparatoire contribue au développement de matériels et logiciels permettant une surveillance efficace du darknet au niveau de l'Union, qui seront mis à la disposition des autorités répressives de l'Union et des États membres, parallèlement à une formation et à une assistance à la coordination et au renforcement des capacités en vue d'une surveillance européenne conjointe du darknet.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

p.m. 6 6 3 0

SECTION VI – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DEPENSES — DEPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
1	personnes liées à l'institution	103 166 857		103 166 857
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	47 358 081	-5 500 000	41 858 081
10	Autres dépenses	p.m.		p.m.
	Total	150 524 938	-5 500 000	145 024 938

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, EQUIPEMENT ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 0	Immeubles et frais accessoires	7	28 421 035	-5 500 000	22 921 035
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance	7	8 211 904		8 211 904
2 3	Fonctionnement administratif courant	7	605 792		605 792
2 5	Fonctionnement opérationnel	7	8 331 374		8 331 374
2 6	Communication, publications et acquisition de documentation	7	1 787 976		1 787 976
	Titre 2 — Total		47 358 081	-5 500 000	41 858 081

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 0	Immeubles et frais accessoires				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers	7.2	3 130 097	-1 375 000	1 755 097
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques et dépenses analogues	7.2	12 836 665	-4 125 000	8 711 665
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	7.2	p.m.		p.m.
2 0 0 5	Construction d'immeubles	7.2	p.m.		p.m.
2 0 0 7	Aménagement des locaux	7.2	4 925 895		4 925 895
2 0 0 8	Autres dépenses	7.2	728 609		728 609
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		21 621 266	-5 500 000	16 121 266

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
2 0 2	<i>Frais afférents aux immeubles</i>				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien	7.2	3 542 504		3 542 504
2 0 2 4	Consommations énergétiques	7.2	745 958		745 958
2 0 2 6	Sécurité et surveillance	7.2	2 419 451		2 419 451
2 0 2 8	Assurances	7.2	91 856		91 856
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		6 799 769		6 799 769
	Chapitre 2 0 — Total		28 421 035	-5 500 000	22 921 035

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 154.

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
3 130 097	-1 375 000	1 755 097

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 1 — Redevances emphytéotiques et dépenses analogues

Données chiffrées

Budget 2021	Position du Conseil sur le PBR n° 2/2021	Nouveau montant
12 836 665	-4 125 000	8 711 665

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.